

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTEL SARASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52  
Télécopie 05-63-02-43-01

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU  
07 JUIN 2021**

**VOTES**

Membres en exercice	: 27
Quorum	: 08
Lot 2020-2379 du 24.11.2020	
Présents	: 22
Suffrages exprimés	: 23
Pour	: 23
Contre	: 00
Absentions	: 00

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
LE 31 MAI 2021

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTJEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, PERRAULT Román, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNIDOLS Gilbert, WYBERALA Michel, TOWN Jacqueline, MAILPERT Christian, MARSAGLIA Nex

**PROCURATIONS :** AUDU BENALI Sandrine à MEESSEMAN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne, DELORME Blandine, BESSOU Sonia

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**21-038 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DES ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition de nombreuses associations des locaux communaux pour leur permettre d'exercer leurs activités.

- **VU** l'article L2144-3 du C.G.C.T disant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

- **CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de ces locaux.

- **ENTENDU** que chacune de ces mises à disposition est consentie, sous réserve de l'application des règles habituelles de bonne conduite et de la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à cette occupation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser les conventions de mise à disposition de locaux communaux applicables à compter du 6 septembre 2021.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 juin 2021



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).*



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OCCUPATION DE :**

**Préambule**

L'association .....

Domiciliée : .....

a pour objet (mettre l'intitulé exact des statuts) :

Afin de permettre et de faciliter les activités de l'association, activités qui présentent un intérêt public communal, il convient de mettre à sa disposition un local municipal où seront accueillis les membres de l'association et leurs invités.

**C'est pourquoi, entre**

La Commune de Beaumont de Lomagne, représentée par son maire, Mr Jean-Luc DEPRINCE ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

**et**

L'association .....

représentée par son **Président**, ..... ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Mise à disposition des locaux :**

La Commune met à disposition de l'Association, qui l'accepte, le ou les locaux municipaux identifié(s) dans l'annexe 1.

**Il est expressément convenu que :**

- pour un meilleur accès aux locaux, un trousseau de clés sera remis au président de l'association contre signature d'un récépissé. L'association s'engage à ne pas dupliquer ces clés et à remettre la totalité des clés en sa possession à l'expiration de la convocation ou à l'expiration du délai d'évacuation des lieux en cas de résiliation de la convention par la collectivité.
- si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- si, pour une raison ou une autre, la Commune avait besoin des locaux pour le fonctionnement de ses services ou pour toute autre cause, elle pourrait les reprendre à tout moment sans que

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21 038-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

L'Association, puisse réclamer aucune indemnité de résiliation ou d'attribution de nouveaux

- la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées à l'Article 2 de la présente convention.
- En dehors des créneaux horaires définis, toute autre demande d'occupation d'un espace communal devra systématiquement faire l'objet d'une demande par mail auprès du service : réservation des salles communales à l'adresse suivante : [accueilbeaumont82@orange.fr](mailto:accueilbeaumont82@orange.fr)

**Article 2 : Destination :** Les lieux devront être utilisés exclusivement pour les activités de l'Association, telles qu'elles sont définies dans ses statuts. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

**Article 3 : Durée :** La présente mise à disposition est consentie à compter du **6 Septembre 2021** Elle est accordée pour une durée de 1 an que l'utilisation soit ponctuelle ou régulière.

L'Association aura la faculté de résilier la convention à tout moment et la Commune à l'issue de chaque période annuelle, moyennant un préavis de 3 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La Commune pourra également résilier la convention en cas de manquement grave ou répété de la part de l'Association aux stipulations du présent contrat, après mise en demeure restée sans effet, sauf urgence.

**Article 4 : Clauses Financières :**

- 1) Gratuité  
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- 2) Participation financière  
Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. L'association prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation).

**Article 5 : Usage des locaux :**

L'Association prendra les locaux en leur état actuel, déclarant les avoir visités et les connaître. Un état des lieux sera effectué conjointement au moment de la remise des clés, et définira avec précision l'état des locaux et des équipements. L'Association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

L'utilisateur veillera notamment à la bonne utilisation du local :

- par le respect du nombre maximum de participants (cf. Annexe 1)
- par le respect du matériel et du voisinage,
- par le nettoyage des locaux permettant leur réutilisation immédiate.
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

**Article 6 : Consignes de Sécurité :** Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés..) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,

**AR Prefecture**

042-218200133 00110008-21 428 00  
Reçu le 09/05/2021  
Publié le 09/05/2021

faire respecter les règles de sécurité par les participants,  
laisser les lieux en bon état de propreté,  
à leur disposition en raison de mobilité et le matériel utilisés,

**Article 7 : Réparations et travaux dans l'immeuble :**

La commune se réserve le droit d'intervenir pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée. Dans ce cas, elle s'engage à prévenir l'association sauf en cas d'urgence.

**IMPORTANT :** L'association n'est pas autorisée à engager des travaux dans les locaux mis à leur disposition.

Par ailleurs, l'association devra aviser la commune de tout dysfonctionnement sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence.

**Article 8 : Assurances – Responsabilités :**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi : l'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'association, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance dommages souscrits par l'association devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

**Evénements assurés :**

- incendie, explosion, foudre,
- dommages électriques,
- dégâts des eaux et fluides, fumées,
- attentat, vandalisme,
- valeur de reconstruction à neuf,
- garantie des honoraires d'expert,
- recours des voisins, tiers, locataires.

**L'attestation d'assurance doit être obligatoirement retournée avec la présente convention.**

Les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie et à ses assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'association dans le bâtiment objet de la présente convention entraîne, pour la Commune et/ou les autres occupants du bâtiment concerné, des surprimes au titre

AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_038-001  
Reçu le 08/06/2022  
Publié le 08/06/2022

biens, celles-ci seraient après justification, à la charge de

**Article 9 : Réclamation des tiers ou contre les tiers :**

L'Association devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

**Article 10 : Visite des lieux :**

L'Association devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

**Article 11 : Cession, sous-location :**

Il est interdit à l'Association de se substituer à qui que ce soit dans la jouissance des lieux et matériels mis à sa disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession.

**Article 12 – Sécurité, propreté, clauses diverses :**

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens, ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage.
- Ils s'interdiront d'utiliser les locaux à des fins religieuses.
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autre que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse.
- Ils respecteront l'interdiction de fumer ou de vipoter.
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux.
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons.

**En l'absence de la présente convention et de l'attestation d'assurance, la réservation se trouvera annulée et la salle pourra, dès lors, être mise à la disposition d'un autre demandeur.**

- En remplissant ce document, j'accepte que les informations me concernant soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de me recontacter dans le cadre des démarches administratives qui nous lient.

Fait à ....., le

Pour la Commune,  
Le Maire,

.....

Pour l'Association,  
Le Président



## ANNEXE I (document à conserver par l'association)

**CAPACITÉ D'ACCUEIL  
 ET OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES :**  
**Sportives**

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>COSEC :</b> Capacité 200 personnes 30 Bd du général de Gaulle - 82500 Bt de L	<b>SALLE DE DANSE :</b> Capacité 20 personnes Maison Pierre de Fermat - 82500 Bt de L	<b>DOJO :</b> Capacité 200 personnes 509 Av de Gascogne - 82500 Bt de L	<b>AIRE COUVERTE :</b> Capacité 30 personnes 243 Av de Gascogne - 82500 Bt de L	<b>HALLE GIMONE :</b> Capacité : 1500 personnes Avenue de la Gimone - 82500 Bt de L
BADMINTON -					
BEAUMONT VOLLEY					
BOXE -					
FIL DE SOIE -					
GYM VOLONTAIRE -					
JUDO -					
KARATÉ -					
RUGBY -					
ASALÉ -					
FOOTBALL CLUB -					
PAN TITAT -					
TENNIS -					
ENTRÉE DANS LA DANSE					
GYM VITALITÉ -					
RECRÉ A MOMES -					
SALUT LA COMPAGNIE 82					
YOGA -					

AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_038-08  
reçu le 09/06/2021  
éché le 09/06/2021

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE



ANNEXE I (document à conserver par l'association)

**CAPACITÉ D'ACCUEIL  
ET OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES :**  
**Sportives et Culturelles**

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES/ CULTURELLES</b>	Ludothèque : Capacité 30 personnes Maison Pierre de Fermat - 82500 Bt de L	Conférence : Capacité 80 personnes Maison Pierre de Fermat - 82500 Bt de L	Cave : Capacité 40 personnes Maison Pierre de Fermat - 82500 Bt de L	3ème âge (bas) : Capacité 80 personnes 33, rue de l'Esplanade 82500 Bt de L	Préau de l'École Primaire : Capacité 60 personnes Rue du Blanc 82500 Bt de L
Amis de la Médiathèque -					
ASC -					
ECOLE MUSIQUE -					
Au RDV des Aînés Lomagnols					
CHANTE TA LOMAGNE-					
SMJ (Bureau du haut) -				5 personnes max!	
Léo Lagrange (Bureau du haut) -				25 personnes max!	
DANC'IN LOMAGNE -					
MELOMAGNE -					
FERMAT SCIENCES -					

**AR Prefecture**

062-218200137-20210608-21\_039-00K  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52  
Télécopie 05-63-02-43-01

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

**SEANCE DU  
07 JUIN 2021**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 31 MAI 2021**

VOTES	
Membres en exercice	: 27
Quorum	: 08
Loi 2008-1370 du 14.11.2008	
Présents	: 22
Suffrages exprimés	: 23
Pour	: 23
Contre	: 00
Abstentions	: 00

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUIET Céline, CAMBOU Pierre, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNEOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TOMIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

**PROCURATIONS :** AUDU BENALI Sandrine à MEESSEMAN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne, DELORME Blandine, BESSOU Sonia

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**21-039 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026. Au sein de la Communauté de Communes, les villes de Beaumont de Lomagne et Lavit ont été désignées communes lauréates, en candidature groupée.

L'objectif de ce programme national est d'apporter un appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres de petites villes exerçant des fonctions de centralités intermédiaires et présentant des signes de fragilité.

Le programme comporte sur les 3 volets :

- La reconquête de l'habitat vacant ou dégradé,
- La redynamisation commerciale,
- Le traitement de l'espace public.

**AR Prefecture**

062-216200137-20210608-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- Signature d'une convention cadre petites Villes de Demain, dans les 18 mois (avant juillet 2022) suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Intégrer le dispositif « Petites Villes de Demain » est une nouvelle étape pour poursuivre la dynamique d'attractivité et de revitalisation des communes de Beaumont de Lomagne et de Lavit déjà engagées sur le territoire avec l'élaboration des programmes « Bourgs Centres Occitanie », signé en 2018 pour la commune de Beaumont de Lomagne et celui en cours d'élaboration pour la commune de Lavit.

En termes de gouvernance, un Comité de Projet au niveau intercommunal et 2 comités de pilotage bourg-centre ont été créés lors du conseil communautaire du 13 avril 2021 pour le suivi d'évaluation tout au long de la démarche opérationnelle.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de demain, aux côtés de la commune de Lavit et en partenariat avec la CCLTG,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à co-signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain avec la CCLTG et la commune de Lavit et les partenaires ainsi que tous documents y afférents,
- **AUTORISE** le Président de la CCLTG à engager les démarches relatives à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

**AR Prefecture**

082-218200137-20210408-21\_039-08  
Reçu le 03/06/2021  
Publié le 05/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52  
Télécopie 05-63-02-43-01

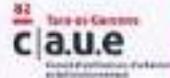
Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 JUIN 2021

Le maire,

Jean-Luc Darnaud



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exact de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

### ENTRE

- La Commune de Beaumont-de-Lomagne représentée par son maire Monsieur Jean-Luc DEPRINCE ;
- La Commune de Lavit représentée par son maire Monsieur Yves MEILHAN ;
- L'EPCI de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise représentée par son président Monsieur Bernard SALOMON

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du Département de Tarn-et-Garonne,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Régional d'Occitanie, représenté par sa Présidente,
- Le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne représenté par son Président,
- Le CAUE de Tarn-et-Garonne représenté par sa Présidente,
- L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie représenté par sa directrice générale Sophie LAFENETRE,

Ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

**AR Prefecture**

082-218200137-20310606-21\_019-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

**Contexte**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimés leurs candidatures au programme le 18 novembre 2020, par une lettre de candidature adressée à Mr. le Préfet du Tarn-et-Garonne. Elles ont exprimé leurs motivations de solliciter une candidature groupée pour la continuité d'une action publique collective qui apparaît comme vitale pour lutter contre la dévitalisation et redynamiser les centres bourgs des deux communes lauréates et se sont, le cas échéant, engagées à contractualiser une opération de revitalisation de territoire (ORT) multi sites portée par TEPCI.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de Région Occitanie, le 23 décembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain («la Convention») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur **Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 (CRTE) de l'Etat** qui sera conclu entre l'Etat, le PETR Garonne-Quercy-Gascogne et ses communautés de communes adhérentes ainsi que leurs partenaires.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le Conseil Régional, par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

- Renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine, (reconquête des centres anciens / cœur de ville)

**AR Prefecture**

082-218200137-20310606-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

- Renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- Qualifier les **réponses adaptées aux besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cours de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie.
- Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (avec la Commune et l'EPCI) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
- Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPF Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, la **Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé le Contrat Bourg Centre Occitanie de la Commune de Beaumont-de-Lomagne en date du **12/10/2018** et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en date du **27/09/2018** en partenariat avec le PETR Garonne-Quercy-Gascogne, et le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne en date du **03/04/2019**.

De plus, la Commune de Lavit a souhaité s'engager dans la démarche Bourgs Centres Occitanie et a formalisé sa pré-candidature en date du **21/11/2020**.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (**Article 6**) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

Par délibération du 21 avril 2021, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a approuvé le principe de participation au dispositif "Petites Villes de demain" en précisant notamment ses différentes interventions au profit des collectivités territoriales tant en termes d'investissement que de soutien à l'ingénierie territoriale. Au titre de la convention d'adhésion, le Département, compétent en matière de solidarité territoriale et acteur essentiel dans l'accompagnement des collectivités à la définition de leur projet de développement, apportera son soutien en matière d'ingénierie territoriale, tel que défini dans ses politiques :

**Politiques départementales spécifiques en matière d'ingénierie territoriale**

**Fonds de soutien à l'ingénierie des territoires, voté lors du Budget primitif le 4 avril 2018**

Le Département de Tarn-et-Garonne soutient l'ingénierie territoriale par le biais d'un dispositif qui lui est dédié : c'est le cas des frais d'animation et d'ingénierie territoriales, en lien avec le développement du territoire, avec la prise en charge par le département qui s'établit à hauteur de 25% maximum du coût HT des dépenses.

Ces financements pourront être accordés dans les limites exposées ci-dessous :

- pour une intercommunalité ou une commune, l'aide sera imputée à l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée

- pour un PETR, ce dernier bénéficiera d'un montant d'aide global pour 3 ans.

Au titre de ce dispositif, le Département peut aussi aider à la conduite d'études liées principalement à des appels à projets ou des mesures préalables aux classements patrimoniaux à hauteur de 15 % des coûts externes.

AR Prefecture

082-218200137-20210606-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

La demande d'intervention du Conseil départemental est à formuler à travers le dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme de dématérialisation du Département.

**Assistance technique des collectivités par la régie «Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités», créée lors de la décision modificative du 19 octobre 2016**

Conforté par la loi NOTRe dans son rôle de garant des équilibres et solidarités territoriaux, le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de créer une régie permettant de proposer aux communes éligibles (communes de moins de 5 000 habitants et communautés de communes de moins de 40 000 habitants) des services d'assistance technique dans des domaines variés et visés par l'article L-3232-1 du CGCT.

L'objectif du Département à travers cette régie est d'apporter une réponse adaptée aux collectivités locales pour emmener à la réussite d'un projet d'aménagement tout en respectant le cadre réglementaire.

Les interventions de la régie sont les suivantes :

- une intervention gratuite à la carte plafonnée à 10 jours par opération (en référence à un catalogue de missions défini par l'assemblée départementale)
- une assistance gratuite au titre de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

La demande d'intervention de la régie est à formuler par courrier postal adressé au président du Conseil départemental, sur présentation du projet et du type d'intervention attendu.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme et de l'architecture et des paysages, le CAUE de Tarn-et-Garonne sera associé à la démarche. L'accompagnement du CAUE sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge.

L'EPF Occitanie se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtiementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

**Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique «Bourgs Centres Occitanie»**

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme «Petites Villes de Demain» et la politique «Bourgs Centres Occitanie» approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par «Petites Villes de Demain» et «Bourgs Centres Occitanie» et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur

**AR Prefecture**

OR2-218200137-20210606-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance articulée entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

**Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

**AR Prefecture**

082-218200137-20210606-21\_019-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2023

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :

Le Comité de Projet Petites Villes de Demain (PVD), est le comité de pilotage au niveau intercommunal. Il valide la stratégie d'actions et les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

En termes de gouvernance articulée, il sera constitué des COPIL bourgs-centre Occitanie (BCO) pour chaque commune (Beaumont-de-Lomagne et Lavit) et le Comité de Projet PVD sera la réunion de l'ensemble de ces membres.

Ainsi, il sera mis en place de :

- 1 Comité de projet Petites Villes de Demain à l'échelle intercommunale : Beaumont-de-Lomagne et Lavit
- 1 Comité de pilotage Contrat Bourg-Centre Occitanie : Beaumont-de-Lomagne
- 1 Comité de pilotage Contrat Bourg-Centre Occitanie : Lavit

- Le suivi du projet par un Chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un financement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 «rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT : Cette équipe regroupe les différents acteurs techniques du projet et anime les réunions et comités techniques ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : Suivi et Évaluation du projet, le premier permettra de suivre l'exécution et le bon déroulement des actions destinées à la mise en œuvre du projet. L'évaluation permettra de prendre la mesure des effets liés et retombées du projet et des actions entreprises et le cas échéant les actions correctives à engager. Cette démarche sera menée en collaboration avec les acteurs locaux et les services de l'Etat ;

- La dynamique de transition écologique de transition écologique à impulser dans le cadre du CRTE Garonne-Quercy-Gascogne devra être déclinée dans la convention cadre PVD – ORT, sous-ensemble du futur CRTE.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : mise en place de démarches de concertation collectives qui intègrent les citoyens et permettent de rendre compte des actions et du projet aux habitants du territoire et aux bénéficiaires (outils de concertation adaptés...);

- La communication des actions à chaque étape du projet : La forte technicité et pluralité du projet peut induire une difficulté d'appropriation que ce soit par les élus ou par la population. Il est donc important de communiquer pour apporter une information claire et accessible. Le projet dépend d'un engagement collectif. Les parties prenantes du projet doivent être mobilisés.

**AR Prefecture**

OR2-218200137-20210606-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

**Article 5. Comité de projet**

Le Comité de Projet Petites Villes de Demain (PVD) instauré au niveau intercommunal sera constitué par :

- Les Communes de Beaumont-de-Lomagne ou Lavit,
- La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
- L'équipe de suivi et d'animation dont le chef de projet PVD,
- L'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise Vis Ta Lomagne,
- La Région Occitanie,
- Le Département de Tarn-et-Garonne,
- Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne,
- Les Services de l'État (Direction Départementale des Territoires 82, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),
- La Banque des Territoires, en tant que partenaire technique et financier sur le programme PVD sera aussi associée à la démarche,
- Le CAUE de Tarn-et-Garonne sera aussi associé à la démarche à travers son rôle de conseils dans les domaines de l'urbanisme et d'architecture et le paysage,
- Les Chambres Consulaires (CC, CMA et CA) ainsi que tout autre partenaire contribuant à la mise en oeuvre du projet de développement et de revitalisation de ce territoire,
- L'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie.

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise. L'Etat représenté par la Préfète de département et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par la Préfète y participant nécessairement. Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima deux fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

## Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par la Préfète de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT multi-sites. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT multi-sites devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## Article 7. Etat des lieux

### Evolution et situation du territoire

#### **Un territoire rural relativement éloigné des grands axes**

A cheval entre le Gers et le Tarn et Garonne en Région Occitanie, la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est composée de 31 communes avec 10 264 habitants regroupées au sein de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise. L'EPCI s'étend sur 393,4 km<sup>2</sup> avec une densité de 25,4 habitants au km<sup>2</sup>.

Située à 45 mn de Toulouse et d'Agen, et 35 mn de Montauban et Auch, le territoire est accessible par la D928 qui relie la Préfecture gersoise à son homologue du Tarn-et-Garonne. L'échangeur autoroutier le plus proche est situé à 25 km (Castelsarrasin). Classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ce territoire bénéficie des avantages de la ruralité mais souffre donc d'un éloignement géographique des grands axes et des pôles urbains, ce qui est vecteur d'un enclavement de l'EPCI.

L'essentiel de son activité commerciale se concentre sur le principal bourg centre : Beaumont-de-Lomagne, bastide du 13<sup>ème</sup> siècle (3 951 habitants) et Levit bourg secondaire (1 582 habitants).

#### **Une population vieillissante mais qui se renouvelle avec un nombre d'installations supérieur aux départs**

La collectivité compte plus d'un tiers de retraités (35,7%) et 61% d'actifs. Cette répartition suit globalement les tendances départementales et nationales. La population est en légère progression (+0,11% / an entre 2011 et 2016) grâce à l'attractivité résidentielle du territoire, et l'apport du solde migratoire. En revanche, le solde naturel est déficitaire, ce qui témoigne de l'existence d'une population relativement âgée : ainsi 35,6% des habitants ont plus de 60 ans.

## AR Prefecture

082-218200137-20310608-21\_039-DE  
Recu le 09/06/2023  
Publié le 09/06/2023

### **Une économie fortement liée à l'agriculture**

C'est un territoire essentiellement rural, à forte vocation agricole : 60% du territoire est utilisé à des fins agricoles (SAU stable), **3 400 emplois** sont recensés sur le territoire, avec une **forte proportion d'emplois dans l'agriculture** (15% de l'emploi total). Le volume d'emploi est en progression sur la période 2011-2016 : +0,35% en moyenne annuelle.

Les bénéficiaires 2018 de la PAC (ayant un siège social sur la Communauté de Communes) sont au nombre de 391 agriculteurs sur le territoire de la Lomagne Tarn et Garonnaise. Ces chiffres reflètent une baisse du nombre d'agriculteurs et une augmentation de la surface des exploitations agricoles.

### **Un territoire moins «résidentiel» que les EPCI voisines, plus proches de la Métropole Toulousaine**

Etant situé aux franges extérieures de l'aire urbaine de Toulouse, le **ratio emplois / actifs est proche de l'équilibre** contrairement à certains EPCI voisins, pleinement intégrés dans l'aire de rayonnement de la Métropole toulousaine (Grand Sud Tarn et Garonne, Hauts Tolosans) : on enregistre ainsi sur la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise 93 emplois pour 100 actifs occupés et résidents. **Les navettes quotidiennes y sont donc relativement moins importantes**

### **Une population vulnérable**

Le territoire accueille une population peu diplômée, avec une forte part de jeunes sans formation (près de 20%), ce qui rend plus compliqué l'accès au marché du travail. Le taux de chômage s'élève à 12,3%. Chez les actifs, les employés, professions intermédiaires et ouvriers sont les plus représentés.

### **Une vacance du logement importante**

On constate un **taux de vacance de l'ordre de 12,9%** sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce taux est supérieur à celui du département, qui est de l'ordre de 9,8%. La vacance touche principalement le parc ancien.

### **Les deux Pôles structurants de Beaumont-de-Lomagne et Lavit**

Le territoire est structuré autour de deux pôles lauréats du programme «Petites Villes de Demain» (PVD). L'essentiel de l'activité commerciale se concentre sur le bourg centre de **Beaumont-de-Lomagne** (bastide du 13ème siècle) ; le chef-lieu de canton de Lavit jouant le rôle de Pôle de proximité. Ces deux communes fonctionnent comme deux pôles à la tête de deux bassins de vie complémentaires.

La Commune de Beaumont-de-Lomagne est un pôle de proximité structurant pour le territoire avec une concentration des services et équipements comme les écoles ou les services de soins, ainsi qu'une concentration de l'emploi. La commune recense un niveau d'équipements, de services, d'artisans et de commerces centrés sur le bourg et sur sa zone d'activité de Bordevielle en plein développement. Le secteur des services représente 87% de l'emploi local.

Beaumont-de-Lomagne dispose d'un patrimoine remarquable et d'une large gamme de services (établissements scolaires, maisons de retraite, hippodrome, centre de réadaptation cardio-vasculaire de renommée) tandis que Lavit présente une offre de services de proximité et dispose de nombreux emplois dans le secteur dépendance et de l'handicap mental avec notamment l'EHPAD et le foyer du Barradis.

Ce Bourg Centre subit de nombreuses difficultés avec une situation démographique en déclin (-1,02% depuis 2012) et économique peu favorable (taux de chômage à 14,5%). La dévitalisation du centre bourg est marquée par une vacance importante de locaux commerciaux (19,35%) et des logements (17,5%). Beaumont présente une population vieillissante avec plus d'un tiers de retraités, un faible niveau d'études chez les 20-29 ans, et des situations de précarité financière avec 60% des ménages fiscaux imposés. La ville souffre aussi d'un turn-over important avec une difficulté à stabiliser les nouveaux habitants. (en 2015, 48% de sa population habitait Beaumont depuis moins de 10 ans).

Concernant le pôle secondaire de Lavit, les logements vacants y représentent 9,4% des logements. Presque 40% de la population a plus de 60 ans, à titre d'exemple la part des 60-74 ans représente plus de 25% des habitants. En terme démographique, il y a une évolution relative sur la dernière décennie avec un gain de 63 habitants (+0,8%). A l'instar de Beaumont, on constate un faible niveau d'études chez les 20-29 ans et un **taux de chômage (14,7%) important**, ces chiffres étant corrélés à un exode des actifs ou des jeunes diplômés hors du territoire.

## AR Prefecture

082-218300137-20210608-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2023

Ces situations actuelles font apparaître plusieurs **constats** sur le territoire :

- Un territoire enclavé souffrant d'un éloignement géographique des grands axes de circulation et des pôles urbains,
- Des situations de précarité avec un taux de chômage élevé,
- Un territoire rural à forte vocation agricole,
- Un territoire qui soigne son offre de services,
- Un bâti patrimonial à entretenir souffrant d'un parc de logements dégradés et d'un fort taux de vacance de logements,
- Une population vieillissante avec plus d'un tiers de retraités,
- Un phénomène de paupérisation et de désertement des ménages,
- Une dévitalisation du centre bourg marquée par une forte vacance de locaux commerciaux avec une forte évasion commerciale vers Montauban et une forte dispersion hors du territoire (Toulouse, Castelsarrasin, Valence d'Agen, Auch...),
- Un territoire rural qui peine à attirer ou conserver des jeunes ménages,
- Un territoire essentiellement gouverné par la voiture comme mode de transport,

Ces constats permettent d'identifier plusieurs **enjeux clés** pour les communes de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit :

- Un environnement urbanistique commercial pour le centre-ville de Beaumont-de-Lomagne à améliorer (accès, stationnement, embellissement, déambulation, lumière...) avec des atouts insuffisamment exploités (halle, arcades...),
- Un pôle de proximité en péril sur Lavit aux possibilités de développement à questionner...
- Favoriser l'attractivité des cœurs de villes Beaumontois et lavitois par le maintien des commerçants et des artisans locaux,
- Une nécessaire reconquête de l'habitat vacant ou dégradé et le besoin d'adapter l'offre de logements aux besoins nouveaux des ménages et des habitants,
- La revitalisation du centre-bourg à travers le traitement et la requalification de son espace public, la maîtrise du foncier en cœur de ville et la redynamisation de son appareil commercial,
- Un territoire de vie de proximité, solidaire et inclusif, adapté à l'ensemble du parcours de vie,
- Un territoire rural et connecté avec des mobilités à développer.

### Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

#### **L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites : en projet**

Portée conjointement par l'intercommunalité et les communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit, l'Opération de Revitalisation de Territoire vise une requalification du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain. Avec l'objectif de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, mieux maîtriser le foncier et favoriser la réhabilitation de l'habitat (commerces et logements). En améliorant l'habitat, ces opérations s'inscrivent dans un projet global de développement et d'amélioration du cadre de vie, c'est l'objectif des opérations engagées par la Communauté de Communes depuis la première OPAH en 2008.

#### **Nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2023 : début printemps 2021**

Afin de répondre aux mutations du profil des ménages et aux problématiques rencontrées dans les logements, il a été décidé de mettre en place une nouvelle OPAH sur la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

La nouvelle OPAH 2021-2023 permettra à la fois l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs et accompagnera les interventions complémentaires au volet habitat (notamment sur la redynamisation commerciale et le traitement de l'espace public, aménagements urbains et la maîtrise du foncier en cœur de ville) en cohérence avec les Contrats bourg centre Occitanie de Beaumont de Lomagne et de Lavit de Lomagne (à venir), le nouveau Programme Petites villes de demain (PYD) et l'Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites (ORT).

#### **Des aides à la valorisation des façades sur les communes : en cours**

La Communauté de Communes s'est engagée depuis plusieurs années dans des opérations de valorisation des façades sur les communes afin de favoriser la valorisation des éléments patrimoniaux et ainsi contribuer au renforcement de l'identité architecturale du territoire.

- Aides pour réhabiliter les façades des immeubles situés à proximité des halles et des églises sur

## AR Prefecture

082-218200137-20310606-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

**les communes de l'intercommunalité (hors Beaumont) :** subvention de 35% de 3000 €HT de travaux maximum octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires.

- Depuis 2020, un **programme de rénovation des façades à Beaumont-de-Lomagne** a été mis en place, conjointement avec la Région Occitanie, la Communauté de Communes et la commune, visant la réhabilitation des façades sur le bourg centre de la commune. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique Bourg Centre Occitanie et permet aux propriétaires de bénéficier d'une majoration des aides par la Région Occitanie.
- Un programme de rénovation des façades est envisagé dans le cadre du futur Contrat Bourg centre de la commune de Lavit en partenariat avec la Région Occitanie et s'intègre dans le cadre de la nouvelle OPAH.

La Communauté de Communes est le guichet unique en charge du programme. L'opérateur qui réalisera le suivi-animation de l'OPAH, assurera le **suivi du programme d'aides à la valorisation des façades** pour le compte de la collectivité. L'opérateur assure la communication, l'information aux propriétaires, le montage et suivi des dossiers, le pilotage de la commission façades, le contrôle des travaux réalisés, la gestion du dossier de demande de paiement.

### **Lutte contre l'habitat dégradé : en cours**

La Communauté de Communes souhaite renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat dégradé et accompagner ses 31 communes membres. La collectivité a acté l'accompagnement de l'assistance technique et administrative «habitat dégradé» (police du maire, application du Règlement Sanitaire Départemental RSD) incombant aux maires pour le compte de la Communauté de Communes. La CCLTG délègue cette mission à l'opérateur OPAH.

### **Opération de soutien de la CCLTG en faveur du commerce et de l'artisanat : en cours**

**Opération de Restructuration du Commerce et de l'artisanat (ORCA) achevée en 2017**

#### **Plan d'actions communautaire**

La Communauté de Communes a clôturé l'**Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (ORCA)** de la Lomagne Tarn et Garonnaise débutée en juin 2014. La CCLTG poursuit ses efforts pour dynamiser les coeurs de ville beaumontois et lavitois aux côtés de l'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise Vis Ta Lomagne. Cet ambitieux programme a permis de déployer des outils marketing innovants et pérennes en phase avec les nouvelles pratiques du commerce de demain (nouveau site web avec boutique en ligne, carte de fidélité multi-commerces avec tablettes numériques, chèques cadeaux, guide des commerçants, ateliers numériques, Educ'tour, aides à la modernisation des points de vente...). En juin 2019, l'EPCI a voté son règlement d'aides aux commerces de proximité du territoire (Plan d'Action au Commerce Territorial (PACTe)). Elle soutient les commerces et octroie des aides pour la reprise et création de nouveaux commerces, moderniser ou développer les points de vente en Lomagne.

### **Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine**

#### **Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) : en cours**

Face à ces fragilités, l'EPCI souhaite inscrire son projet de territoire au regard des défis identifiés lors du pré-diagnostic de territoire réalisé en 2020 préalablement au PLUI-H.

En effet, la Communauté de Communes a réalisé un pré diagnostic de territoire partagé, élaboré par les élus locaux lors d'ateliers animés par le prestataire retenu. L'enjeu de cette démarche de pré diagnostic était double :

- Faire en sorte que les élus se mobilisent autour d'un projet de territoire coconstruit et partagé ;
- Poser les bases d'une gouvernance réussie pour l'élaboration à venir du PLUI.

Ce pré diagnostic est aujourd'hui terminé. Il convient en 2021 de réunir la conférence des Maires, d'approuver la charte de gouvernance du PLUI, de prescrire le PLUI fin juin 2021, de recruter un chargé de mission «urbanisme, politique de l'habitat et mobilité» et de retenir un cabinet le cabinet d'étude qui accompagnera la démarche de PLUI-H.

#### **Programmes et contrats territoriaux**

Beaumont-de-Lomagne est signataire d'un contrat bourg-centre Occitanie en 2019. Un programme porté par la Région Occitanie et le PETR Garonne-Quercy-Gascogne qui a pour but d'accompagner la Communes dans la définition et la mise en œuvre de son Projet de développement et de valorisation.

AR Prefecture

082-218200137-20210606-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2023

De plus, la Commune de Lavit a souhaité s'engager dans la démarche Bourgs Centres Occitanie et a formalisé sa pré-candidature en date du 21/11/2020.

Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne assure également l'animation de 4 dispositifs importants pour la période 2015-2020 avec l'Europe sur le programme LEADER (2014-2020), la Région Occitanie avec Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, L'Etat avec un Contrat de Ruralité (CR) et le programme Territoire d'Industrie 2018-2022.

Concernant, la période 2021-2027, le PETR assurera l'animation de trois projets :

- **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026,**
- **Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2027,**
- **Programme LEADER (2023-2027).**

#### Projets et opérations d'urbanisme

- **Nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2023 : début printemps 2021**

Après cinq années d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (2015-2020), il reste des besoins non satisfaits en réhabilitation des résidences principales des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs :

- Logements Propriétaires Occupants (PO) :  
Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap  
Rénovation énergétique des logements
- Logements Propriétaires Bailleurs (PB) :  
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradés  
Rénovation énergétique des logements.

Il a été acté la relance d'une nouvelle OPAH sur la période 2021-2023. Cette nouvelle opération s'inscrit dans un projet de territoire global.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs inscrits à la convention d'opération sont :

- Valoriser et requalifier le patrimoine en bourg centre pour une requalification globale,
- Adapter l'offre de logements adaptés au handicap et/ou à la perte d'autonomie,
- Optimiser le parc bâti disponible notamment par la rénovation énergétique des logements,
- Réinvestir le parc de logements vacants par la réhabilitation et la mobilisation des outils incitatifs et coercitifs existants à destination des propriétaires bailleurs,
- Accompagner le maintien et l'attractivité des commerces en centre-ville,
- Encourager une dynamique de rénovation du parc existant dans son ensemble par la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnement aux particuliers pour la revalorisation de leur logement (économie d'énergie, adaptation au vieillissement, ...),
- Poursuivre les campagnes de rénovation des façades sur l'ensemble des communes et sur les centres de Beaumont-de-Lomagne et Lavit.

Les objectifs globaux ont été évalués à 177 logements pour les 3 années à venir, dont la réhabilitation de 153 logements occupés par leur propriétaire et 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

- **Création de deux Maisons de Santé pluridisciplinaires (MSP) à Beaumont-de-Lomagne et à Lavit : réalisé**

Le classement en zone médicale déficitaire des cantons de Beaumont-de-Lomagne et de Garonne-Lomagne-Brulhois a conduit les intercommunalités et les professionnels de santé à collaborer pour enrayer la désertification médicale. Deux maisons de santé regroupant des locaux de consultation médicale, de soins infirmiers, de kinésithérapie et autres spécialités à Beaumont à Lavit sont ouvertes au public depuis septembre 2019.

- **Le projet de création d'un Pôle Petite Enfance à Beaumont-de-Lomagne : en projet**

La Communauté de Communes envisage de créer un nouveau Pôle Petite Enfance à Beaumont-de-Lomagne afin de répondre aux besoins des familles et d'améliorer l'accueil des jeunes enfants. D'une capacité d'accueil supérieure, ce pôle réunirait sur un seul site trois structures complémentaires : la crèche, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

**AR Prefecture**

082-218200137-20310606-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2023  
Publié le 09/06/2023

- **Le Projet de création d'un Pôle Socio-Economique sur le territoire de la Communauté de Communes / implantation principale Beaumont-de-Lomagne : en projet**

La Communauté de Communes envisage la création d'un espace Tiers-lieu et co-working dédié au travail partagé, à distance, collaboratif, pour les salariés, travailleurs indépendants et employeurs, d'un espace de services d'insertion, d'emploi et de formation pour les demandeurs d'emploi et d'une France Services. Ce Pôle socio-économique de proximité répondrait ainsi aux défis liés à l'attractivité économique et aux difficultés de mobilité du territoire. Son emplacement voulu au plus près du cœur de ville favoriserait également une redynamisation du centre bourg.

- **Le Pôle touristique, économique et culturel à Beaumont-de-Lomagne : en cours/travaux**

Le Pôle économique, touristique et culturel de Beaumont-de-Lomagne sous maîtrise d'ouvrage communale accueillera l'Office de Tourisme, l'Office de Commerce et l'Ecole de Musique communautaires à l'horizon 2023. L'EPCI participe par le biais d'un fonds de concours. Les aménagements intérieurs des trois structures communautaires sont à la charge de l'intercommunalité.

**> Un nouvel Office de Tourisme communautaire à Beaumont-de-Lomagne**

La Maison natale de P.Fermat hébergera le nouvel Office de tourisme dans le cadre du futur Pôle touristique, économique et culturel à l'horizon 2023. Ce pôle accueillera un Centre touristique et scientifique ambitieux autour du mathématicien Pierre Fermat : populariser les mathématiques et animer le Pôle grâce à un programme de visites, d'expositions et d'ateliers ludiques... L'Office de Tourisme bénéficiera d'un nouvel espace d'accueil (avec boutique et Centre d'interprétation du territoire). Le nouvel OT placé dans ce lieu privilégié qu'est l'hôtel particulier du 18ème siècle, sera conçu comme un véritable lieu d'accueil et d'échanges qui se visite comme un monument et remplira son rôle de promotion du territoire. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de valorisation de l'attractivité touristique du territoire.

**> Un nouvel Office de Commerce communautaire à Beaumont-de-Lomagne**

La création d'un nouvel Office de Commerce communautaire (avec missions élargies) au sein de la Maison Natale de Pierre Fermat vise à participer à la redynamisation de l'appareil commercial et artisanal du centre bourg. L'EPCI a sollicité une aide à l'ingénierie auprès de la Banque des Territoires afin de répertorier les solutions numériques pertinentes pour la revitalisation du territoire dans le cadre de cet Office de Commerce.

**> Une nouvelle Ecole de Musique communautaire à Beaumont-de-Lomagne**

La réhabilitation des locaux dédiés à l'Ecole de Musique est en cours et devrait être achevée en 2022/2023.

- **Mobilité du territoire avec le développement d'un service de Transport à la Demande (TAD)**

Soucieuse d'améliorer la mobilité et de permettre aux personnes les moins mobiles de se déplacer, la Communauté de Communes s'est engagée à favoriser les connexions avec l'extérieur. Elle gère et organise le transport à la demande tout public vers les zones urbaines, vers les équipements sportifs et vers les Accueil de Loisirs.

- **Aménagements de villages**

**> Rendre les centres-villes de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit plus attractifs, avec la création d'espaces publics en centre bourg (espaces verts, jardins, placottes)...**

Dans le cadre la politique Bourg-centre Occitanie, la municipalité de **Beaumont-de-Lomagne** a identifié des projets d'aménagements à court et moyen terme (2021-2023) :

- Aménagement de la Place de l'Esplanade,
- La qualification des entrées de ville : rond-point ZA Bordevisille route de Montauban, entrée rond-point route de Toulouse, rond-point du 11 novembre...
- Création de cheminements doux : cheminements doux en direction de la base de loisirs «Le Lomagnols»
- Aménagement de la Place Jean Moulin et du Boulevard de Verdun,
- Amélioration de la signalétique depuis les entrées de ville vers les sites touristiques, monuments historiques, services publics, culturels et sportifs de la commune,
- Installation de la vidéoprotection pour la sécurisation des personnes, des biens et lieux publics,
- Rénovation des trottoirs du centre-ville destinée à l'amélioration des cheminements piétons,
- Mise en sécurité du marché hebdomadaire par la pose de bornes escamotables,
- Rénovation du sol et des abords de la Halle de la Gimone pour une utilisation sportive plus

AR Prefecture

082-218200137-20210606-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

- sécurisée notamment pour les scolaires,
- Rénovation du réseau d'assainissement par secteur suite au résultat du diagnostic en cours.

Dans le cadre la politique Bourg-centre Occitanie, l'actuelle municipalité de Lavit a identifié des projets d'aménagements à court et moyen terme (2021-2024) :

- La remise en état du lavoir municipal est un objectif à court et moyen terme,
- La rénovation des places du Calvaire et Toumat (captage pluvial, resurfacement et végétalisation),
- L'aménagement d'un réseau parallèle d'assainissement au Rieutord,
- Le drainage du stade d'Alban Dupuy et la mise en place d'une nouvelle pelouse,
- La construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'Espace culturel...
- La continuité du piétonnier créé en 2019 rue de la Croix de Jubilee...

> Mise en œuvre d'actions d'embellissement des espaces publics et d'accompagnement des communes de l'EPCI par le CAUE 82 et autres dans le cadre de projets d'aménagements communaux.

**Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation (2020-2026)**

Face à ces fragilités, la Communauté de Communes souhaite s'inscrire dans un projet de territoire global au regard des trois défis identifiés lors du pré-diagnostic de territoire réalisé en 2020 préalablement au PLUI-H :

- Un développement économique local et durable valorisant les ressources locales,
- Un territoire de vie de proximité, solidaire et inclusif, adapté à l'ensemble des parcours de vie,
- Un territoire rural et connecté.

La stratégie envisagée pour les deux villes lauréates de Beaumont-de-Lomagne et Lavit sera corollée aux enjeux inscrits dans les contrats bourg-centre et dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) prescrit en 2021. L'EPCI s'engage dans une dynamique de développement, pour créer les conditions d'accueil et de maintien de la population et renforcer l'attractivité du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite contractualiser une **Opération de Revitalisation du territoire (ORT) multisites** en lien avec le futur PLUI-H. Les orientations stratégiques de l'ORT se concentreraient :

- la reconquête de l'habitat vacant ou dégradé : nouvelle OPAH 2021-2023,
- la redynamisation commerciale : programme d'actions collectif, Office de Commerce communautaire...
- le traitement de l'espace public et la maîtrise du foncier en cœur de ville...

**Besoins en ingénierie estimés**

**Sollicitations à des Solutions d'Ingénieries financées par la Banque des Territoires vis-à-vis du programme Petites Villes de Demain**

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise sollicite **5 mesures** (dont une sollicitée par l'association des Commerçants Vis la Lomagne) auprès de la Banque des Territoires pour soutenir les capacités de reprise :

- **Mesure 3 : diagnostic flash post-covid : cartographie du contexte commercial de Beaumont-de-Lomagne et Lavit. SHOP IN PETITES VILLES DE DEMAIN volet 1 et volet 2**  
L'EPCI souhaite engager une étude d'impact de la crise sanitaire sur le commerce sur les communes de Beaumont-de-Lomagne (bourg centre) et Lavit (bourg secondaire).
- **Mesure 4 : ingénierie numérique pour le Commerce**  
L'EPCI a pour projet la création d'un Office de commerce communautaire et cette offre apparaît donc comme très pertinente pour l'aide à la définition des besoins et actions numériques vis-à-vis de ce futur Office de commerce. Cette mission se situerait en amont de l'acquisition d'une solution numérique (définition des besoins de l'EPCI, aide au choix de la solution technique adaptée).
- **Mesure 1 : cofinancement d'un poste de manager de commerce sollicité par l'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise Vis Ta Lomagne**

**AR Prefecture**

082-218200137-20310606-21\_039-08  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

La Communauté de Communes est partenaire de Vis Ta Lomagne, l'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise qui sollicite un cofinancement d'un poste de Manager de Commerce de la Banque des Territoires/Caisse des dépôts.

- **Cofinancement d'un poste de Chef de projet PDV auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires.** La Communauté de Communes sollicite le cofinancement d'un poste de Chef de Projet PVD pour le suivi du programme Petites villes de demain (cf annexe1). Le Chef de projet PDV aura notamment en charge de participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation et de mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel...
- **Cofinancement d'une étude/diagnostic schéma directeur auprès de Banque des Territoires et d'autres financeurs.** L'EPCI souhaite solliciter un bureau d'étude pour réaliser une étude /diagnostic schéma directeur sur les trois volets (habitat, commerce, espaces publics) afin de calibrer le futur plan d'actions figurant dans la convention-cadre de l'ORT multisites.

Fait en 8 exemplaires originaux à Beaumont-de-Lomagne, le  
**COMMUNAUTÉ de COMMUNES**  
**de la LOMAGNE TARN et GARONNAISE**  
B.P. 34  
82500 BEAUMONT de LOMAGNE  
Le Président de la Communauté  
de Communes de la Lomagne  
Tarn et Garonnaise



M. Bernard SALOMON



Le Maire  
de Beaumont-de-Lomagne



M. Jean-Luc DEPRINCE



Le Maire  
de Lavit-de-Lomagne

M. Yves MEILHAN

La Préfète du Département  
de Tarn-et-Garonne

Mme Chantal MAUCHET

La Présidente  
de la Région Occitanie/Pyrénées-  
Méditerranée,

Mme Carole DELGA

Le Président du Conseil  
Départemental  
de Tarn et Garonne,

M. Christian ASTRUC

La Présidente du CAUE  
de Tarn-et-Garonne

Mme Colette JALAISE

La Directrice générale de  
l'Établissement Public Foncier  
(EPF) Occitanie

Sophie LAFENETRE

## ANNEXES

**ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

**Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH-RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

**Missions du chef de projet Petites villes de demain****Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour

**AR Prefecture**

OR2-218200137-20210608-21\_039-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en oeuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en oeuvre de cette opération programmée complexe.

**ANNEXE 2 : CONTRAT-BOURGS CENTRES APPROUVES**

Contrat bourg centre : Beaumont-de-Lomagne (approuvé)  
Contrat bourg centre Lavit (en projet) : dossier de pré-candidature

## AR Prefecture

DR2-218200137-20210606-21\_039-DE  
 Reçu le 09/06/2021  
 Publié le 09/06/2021

## ANNEXE 3 : ANNUAIRE (REFERENTS TECHNIQUES)

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Email	Téléphone
Laetitia BAYROU	Communauté de Communes de la Lomagne Tam et Garonnaise	Directrice Générale des Services	l.bayrou@cc-lomagne82.fr	05 63 65 34 26
Sandrine CHAMPIE	Communauté de Communes de la Lomagne Tam et Garonnaise	Directrice du Développement territorial	s.champie@cc-lomagne82.fr	05 63 65 34 26
M ou Me X	Communauté de Communes de la Lomagne Tam et Garonnaise	Chef de projet PVD	A renseigner	05 63 65 34 26
M ou Me X	Bureau d'études en charge du suivi-animation OPAH Lomagne	Architectes - équipe d'animation	A renseigner	A renseigner
Cristèle GUENDON	Commune de Beaumont-de-Lomagne	Directrice Générale des Services	dgsbeaumont82@orange.fr	05 63 02 43 14
Patricia BAUMEISTER	Commune de Lavit-de-Lomagne	Secrétaire	mairie-lavit.de.lomagne@info82.com	05 63 94 05 54
Juliette DELCAMP	DDT 82 - référente PVD	Cheffe de service	juliette.delcamp@tam-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 24 85
Sébastien BAUTISTA	DDT 82 – Service Aménagement Territorial	Référent Territorial	sebastien.bautista@tam-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 24 85
Christelle FERRADOU	DDT 82 – Service Habitat	Référent Habitat	christelle.ferradou@tam-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 24 73
Bruno GUILLEMOT	Région Occitanie	Chargé de Mission Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité	bruno.guillemot@laregion.fr	05 61 33 56 70
Elisabeth PRUNES	Département de Tam et Garonne	Directrice Direction solidarité et attractivité territoriales	elisabeth.prunes@ledepartement82.fr	05 63 91 76 82
Marianne BUSSE	Département de Tam et Garonne	Chef de service Développement local et affaires européennes	marianne.busser@ledepartement82.fr	05 63 91 76 81
Valérie LARROQUE	Conseil Départemental 82 / Déléguée des aides à la pierre	Instructrice ANAH	valerie.larroque@ledepartement82.fr	05 63 91 76 83
Nathalie FERRARA	Banque des Territoires	Chargée de Développement Territorial Prêteur	nathalie.ferrara@caissedesdepots.fr	05 62 73 61 66

## AR Prefecture

OR2-219300137-20210608-21\_039-DE  
 Recu le 09/06/2021  
 Publi  le 09/06/2021

Philippe MILLASSEAU	CAUE 82	Directeur	philippe.milasseau@ledepartement82.fr	05 63 03 80 88
J�r�me COUTELIER	EPF Occitanie	D�veloppeur de projets fonciers	jerome.coutelier@epf-occitanie.fr	04 34 35 29 46
Emilie VERCAUTEREN	PETR Garonne-Quercy-Gascogne	Charg�e de mission Politiques contractuelles	emilie.vercauteren@petr-gcg.fr	05 63 29 50 73
<b>MX</b>	Association des Commerçants et Artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Manager de ville	vstalomagne@gmail.com	05 63 64 51 89
Mathieu ALBERT	Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et Tarn et Garonne	Responsable de l'espace �conomie et territoire	m.albert@montauban.cci.fr	05 63 22 26 28
C�dric BARTHES	Chambre de M�tiers et de l'artisanat Tarn et Garonne	Coordination action territoriale, collectivit�s et partenaires	c.barthes@cm-montauban.fr	05 63 92 92 20
Bernard LESTRADE	Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne	Conseiller Agro-Environnement	bernard.lestrade@sagri82.fr	05 63 63 07 10

**AR Prefecture**

002-210200137-20210608-21\_040-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
TÉL. 05-63-02-32-52  
Télécopie 05-63-02-43-01

**SEANCE DU  
07 JUIN 2021**

**VOTES**

Membres en exercice	: 27
Quorum	: 08
Le 2021-07-09 au 2021-06-08	
Présents	: 24
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstentions	: 00

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
LE 31 MAI 2021

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYD Séverine, LE JONCOUR Éléonore, FOURNIOIS Gilbert, WYSTERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

**PROCURATIONS :** AUDU BENALI Sandrine à MEESSEMAN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne,

Secrétaire de séance : Aurélie PLUCEL

**21-040 : INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE BATIMENT DE L'ANCIENNE GARE**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque proposé par la société Réservoir Sun.

Il rappelle que la réalisation du projet de centrale photovoltaïque est conditionnée notamment à l'obtention d'un tarif de rachat de la production d'électricité de la centrale par le biais du guichet ouvert.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que la promesse de bail proposée par la société Réservoir Sun.

- Objet du bail : Installation d'ombrières photovoltaïques sur le bâtiment de l'ancienne gare dédié à accueillir les services techniques de la commune situé avenue Albert SOUBIES parcelles cadastrées section AH n° 385, 442 et 516, appartenant au domaine privé de la commune de Beaumont de Lomagne,
- Durée : 30 ans,
- Loyer : 50,00 € HT / an. A compter de son deuxième paiement, le loyer en numéraire est réévalué de 1,95 % jusqu'au terme du bail,

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_040-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour que la société Réservoir Sun étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur les parcelles ci-dessus listées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Réservoir Sun tout document afférent au projet et notamment la promesse de bail,
- **AUTORISE** la société Réservoir Sun à faire établir un état descriptif de division en volume par un géomètre expert,
- **AUTORISE** la société Réservoir Sun à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- **AUTORISE** la société Réservoir Sun à procéder à toutes les études nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- **AUTORISE** la société Réservoir Sun à emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 JUIN 2021

Le maire  
  
Jean-Louis FAYE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exact de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être joint par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_040-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

### PROMESSE

#### BAIL ORDINAIRE – CENTRALE SOLAIRE EN TOITURE

##### PARTIES

Entre les « Parties », qui sont plus précisément identifiées en Annexe 1.

1°) La commune de Beaumont de Lomagne (« Propriétaire »)

2°) la société RESERVOIR SUN (« Société »)

En l'absence de tiers exploitant (ce que le Propriétaire déclare et garantit alors : Article 17), les dispositions qui s'y rapportent sont réputées « non-écrites », sans besoin de ratifier le paragraphe.

##### EXPOSE

Sur des terrains du Propriétaire, en toiture d'un ou plusieurs bâtiments existant/à construire, la Société envisage de réaliser une centrale photovoltaïque ayant une fonction de production d'électricité à partir du rayonnement solaire (la « Centrale »).

Cette Centrale se compose de l'ensemble des équipements nécessaires à la production d'électricité (modules), onduleurs, transformateurs, armoires électriques, systèmes et poste de raccordement, pour les principaux).

A titre d'information, la puissance de la Centrale est d'environ 300 kWc.

Dans ce cadre, le Propriétaire a consenti à la Société une promesse unilatérale de bail civil dans les conditions qui suivent (« Promesse »).

##### BAIL

###### 1. BAIL

Le Propriétaire consent à un bail ordinaire<sup>1</sup> (« Bail ») sur divers espaces se rapportant aux terrains désignés à l'Article 2. Ce Bail permet à la Société de construire la Centrale et d'en être propriétaire. Elle dispose librement de la Centrale, de sa Structure et du Bail lui-même, et peut donc consentir toute sûreté les concernant.

###### 2. LOCALISATION

Les terrains suivants appartiennent au seul Propriétaire, ils se situent sur la Commune de Beaumont de Lomagne, sous les références cadastrales suivantes :

Secteur	Parcelle	Localité
HH	0412	Beaumont de Lomagne
HH	0407	Beaumont de Lomagne
HH	016	Beaumont de Lomagne
HH	325	Beaumont de Lomagne

Il est ici précisé que les parcelles mentionnées font partie du domaine privé de la commune de Beaumont de Lomagne.

Un état descriptif de division en volume sera réalisé par un géomètre expert à l'initiative de la Société, à ses seuls frais, afin d'établir les volumes loués relatifs à l'installation photovoltaïque dans le cadre du bail définitif.

Le Bail porte sur divers emplacements au-dessus du sol compris entre deux mètres et cinquante centimètres pour sa cote la plus basse, et huit mètres pour sa cote la plus haute. (ensemble : l'« Emplacement »).

L'Emplacement est matérialisé en jaune sur le plan en Annexe 2. A titre informatif, la préparation du projet de la Société peut conduire à des variations, en surface comme en localisation, en fonction de contraintes techniques, d'urbanisme ou de construction (une marge de variation est identifiée en bleu sur le plan en Annexe 2).

###### 3. CONTREPARTIES

La Société s'engage aux contreparties suivantes au profit du Propriétaire :

- en numéraire : paiement de la somme de cinquante (50) € HT par période.
- en nature : au terme conventionnel du bail (initial ou prorogé), remise de la propriété de la Centrale au Propriétaire, en état d'entretien courant, |

Le loyer en numéraire par période tient compte des autres contreparties dues au Propriétaire. Ses modalités sont les suivantes :

Naissance : à la MSI<sup>2</sup> ou, si elle n'a pas encore eu lieu, le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>nd</sup> mois calendaire suivant la naissance des effets du Bail (Article 4)

Périodicité : période de 365 jours (ou 366 jours, les années bissextiles)

Date d'échéance : 1<sup>er</sup> juillet

Égalité : à terme échu

Délai de paiement : trente (30) jours ouvrés à compter de la date d'échéance, sous réserve de la réception préalable d'une facture dûment établie

<sup>1</sup> Il est indiqué que leur fabricant garantit que les modules contiennent au moins 80 % minimum de leur puissance nominale initiale au bout de 20 ans d'exploitation.

<sup>2</sup> Articles 1713 et suivants de Code civil.

<sup>3</sup> Mise en Service Industrielle : début de la production permanente de l'électricité produite par la Centrale.

## AR Prefecture

062-218200137-20210609-21\_040-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Calcul : prorata temporis, en tant que de besoin  
Réévaluation : à compter de son deuxième paiement, le loyer en numéraire est réévalué de 3,25%, jusqu'au terme du Bail  
Intérêts de retard : TROIS (3) fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. soixante jours pleins après la date d'échéance), automatiquement  
Mode de paiement : virement, sur le compte correspondant au RIB fourni par le Propriétaire. Ensuite, ce dernier délivre une quittance gratuitement.

Outre le paiement du loyer, la Société acquitte les taxes et impôts liés à son activité et à ses constructions. Elle n'assume cependant aucune taxe ni impôt de type foncier.

#### 4. FORMATION – NAISSANCE DES EFFETS DU BAIL – DURÉE

##### Levée d'option

La levée d'option de la Société doit intervenir pendant la durée de la Promesse (Article 14). Qu'elle soit faite par acte sous seing privé ou par déclaration par devant notaire, elle suffit à former le Bail, sans nécessiter la signature d'un acte spécifique. La Société en informe le Propriétaire et l'Exploitant, par LIAR. Si la Société décide de faire constater le Bail par acte notarié, elle en informe le Propriétaire et l'Exploitant et l'ensemble des frais d'actes, droits et honoraires est assumé par la Société.

En cas de refus de l'une des Parties de respecter ses engagements, une décision de justice peut constater la formation de tout contrat issu d'une levée d'option. Ces contrats peuvent notamment faire l'objet d'une exécution forcée.

##### Naissance des effets du Bail

La naissance des effets du Bail et le départ de sa durée dépendent, après la levée d'option, de la survenance des événements suivants (la « Prise d'Effet ») :

- la confirmation par des études de structure et/ou de sol menées par la Société des hypothèses qu'elle a prises pour le dimensionnement de la Centrale ;
- la confirmation par des études techniques de la compatibilité du complexe de couverture avec l'installation de la Centrale ;
- la confirmation par des études de détection de réseaux menées par la Société de l'absence de réseaux souterrains empêchant la réalisation de la Centrale ;
- la caractère définitif et irrévocable de toutes les autorisations « administratives », notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de la Centrale ;
- l'obtention par la Société d'un tarif d'achat de l'électricité produite par la Centrale ou d'un

complément de rémunération de minimum 50 euros du Mégawatt heure ;

- l'obtention d'une offre de raccordement de la Centrale par ENEDIS (ou toute entité en charge) préservant objectivement l'équilibre économique du projet ;
- l'absence de toute inscription portant sur l'Emplacement et de nature à remettre en cause l'efficacité des droits que la Société attend objectivement du Bail.

La Société a la faculté de renoncer à chacune de ces conditions suspensives, prévues à son seul bénéfice. La renonciation à une condition a le même effet que sa réalisation.

Ces événements doivent se produire ou la Société doit y renoncer dans les DOUZE (12) mois de la levée d'option. La Société en informe les autres Parties sans délai, par LIAR. Elle pourra faire constater la réalisation de ou la renonciation à ces événements par devant notaire. L'ensemble des frais d'actes, droits et honoraires est assumé par la Société.

Après la réalisation de la dernière des conditions suspensives, la Société peut commencer à utiliser l'Emplacement dans les TRENTE (30) jours calendaires suivant l'information des autres Parties. Ces dernières sont tenues de laisser ces lieux libres de toute occupation et en bon état.

La levée d'option et la Prise d'Effet peuvent être concomitantes, auquel cas la Société pourra faire constater ces deux événements par un même acte notarié ou sous seing privé.

Si ces événements ne se réalisent pas, le Bail (si l'option a été levée) est automatiquement caduc, sans indemnité.

##### Durée

TRENTE ET UN (31) années pleines à compter de la Prise d'Effet. La Société peut repousser la fin du Bail de cinq (5) années entières supplémentaires, deux (2) fois consécutives. Si elle exerce cette faculté, la Société en informe le Propriétaire SIX (6) mois pleins à l'avance, au moins par LIAR<sup>1</sup>. Cette prolongation commence à l'instant qui précède la fin du Bail en cours. Hors de sa durée, le Bail « prolongé » continue sans changement. ]

#### 5. JOUISSANCE – CONSTRUCTION – PROPRIÉTÉ

La Société déclare connaître les terrains de l'Article 2 et elle s'engage à prendre en charge toutes les sujétions inhérentes à la construction, la mise en service, l'entretien et l'exploitation de la Centrale.

[Une répartition des coûts de construction de la Centrale, ainsi que des travaux qui en sont l'accessoire, est convenue entre la Société et le Propriétaire, en Annexe 5.

<sup>1</sup> Lettre de convenance avec Avis de Réception. Entre les Parties, une communication par LIAR est réputée connue de son destinataire à la date de première présentation, qui fait foi entre elles. De plus, tout délai se rapportant à une LIAR part à compter du lendemain (0 heure) de sa date de première présentation.

## AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_046-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Le Propriétaire fera réaliser les travaux qui sont à sa charge par les entreprises choisies par la Société ou en concertation avec ces entreprises.

La réalisation des travaux prévus dans l'autorisation d'urbanisme constitue une obligation à l'égard du Propriétaire et est de son entière responsabilité. ]

La Société s'engage à construire la Centrale afin que, sauf alicés d'approvisionnement ou de chantier, elle soit achevée dans (12) mois entiers, environ, après la réalisation des effets du Bail. Le Propriétaire renonce, le temps du Bail, à toute propriété des travaux, installations et équipements de la Centrale, qui demeureront la propriété de la Société.

Avant le début de chantier, la Société informe le Propriétaire du calendrier prévisionnel, des mesures envisagées pour tenir compte de l'ensemble des réseaux et aménagements existants et contenir les nuisances. Un état des lieux contradictoire est dressé avant le début des travaux. Ces travaux sont réalisés dans le respect des règles de l'art et des autorisations obtenues. Néanmoins, en cas de variation et si nécessaire, la Société fait son affaire d'obtenir un permis modificatif.

Une fois la Centrale réalisée, la Société fait intervenir un contrôleur technique agréé de son choix qui veille au respect de la conformité électrique de l'installation. Elle assume l'ensemble de sptions, coûts, responsabilités et assurances liées à la construction, sans exposer le Propriétaire. Ensuite, elle est seule responsable de l'entretien, de la réparation, de la bonne tenue et de la solidité de la Centrale pendant toute la durée du Bail. A ses frais, un bureau de contrôle procède à la visite de la Centrale périodiquement, conformément à la réglementation en vigueur.

De leur côté, le Propriétaire et l'Exploitant s'engagent à ce que leur utilisation des terrains et des bâtiments précités demeure compatible avec la Centrale et son exploitation.

Le Propriétaire et l'Exploitant s'engagent à faire en sorte que l'intérieur du bâtiment soit libre d'accès pendant toute la durée du chantier et à évacuer le bâtiment, à la demande de la Société, si cela est nécessaire pour la réalisation des travaux.

En outre, le Propriétaire et l'Exploitant s'engagent à ne pas intervenir sur la Centrale, compte tenu que de telles interventions supposent un respect strict de règles de sécurité et qui ne peuvent être décidées que par la Société.

Si, dans le cadre d'exigences légales de sécurité ou d'accessibilité, le Propriétaire devait intervenir sur des zones comprenant des équipements de la Centrale, il en informe préalablement la Société (sauf urgence, auquel

<sup>1</sup> La Société s'oblige ainsi à porter à la connaissance du Propriétaire (par LVM) l'identité des banques ou fonds qui financent son projet.

cas il prévient la Société ensuite, le plus rapidement possible après le début de son intervention), afin de mettre en place des solutions conformes à l'ensemble des intérêts concernés.

Le Propriétaire accorde à la Société l'autorisation d'utiliser et diffuser, notamment à des fins commerciales, les photos de l'Emplacement et de tous les éléments que la Société y aura édifiés.

### 6. ASSURANCES

La Société souscrit toute assurance habituelle, tant pour la construction que pour l'exploitation de la Centrale envisagée. En phase de travaux, elle contracte et maintient une assurance Tous Risques Chantier, veillant aussi à ce que les tiers intervenants soient assurés pour leurs garanties et responsabilités légales. En phase d'exploitation, elle contracte et maintient une assurance de dommage couvrant les atteintes à la Centrale et une assurance de responsabilité exploitant couvrant les dommages aux tiers.

Le Propriétaire et l'Exploitant assurent leur activité et les biens de toute nature leur appartenant contre les risques de dommages et de responsabilité vis-à-vis des tiers.

Enfin, la Société, le Propriétaire, l'Exploitant et leurs assureurs respectifs renoncent réciproquement à tout recours réciproques, suivant les pratiques habituelles du secteur.

### 7. RÉSILIATION – CADUCITÉ

#### Résiliation

La résiliation du Bail ne peut être poursuivie qu'en Justice et dans les cas suivants, après mise en demeure restée infructueuse :

- Défaut de paiement du loyer par la Société ;
- Inexécution du Bail par l'une des Parties.

Si la Société a financé la réalisation de la Centrale par de la dette externe (crédit bancaire ou de fonds d'investissement, notamment), l'action en résiliation du Propriétaire n'est recevable qu'après que les « prêteurs » du projet de la Société ont été informés de l'insécurité<sup>1</sup>. En ce cas, ces « prêteurs » disposent d'un délai de SIX(6) mois pour procéder ou faire procéder à la réparation de l'insécurité et, le cas échéant, à la substitution d'un tiers dans les droits de la Société, pour éviter la résiliation du Bail. A défaut, l'action en résiliation devient recevable.

Par ailleurs, le Propriétaire s'engage à ne pas invoquer le privilège de bailleur d'immeuble (article 2332 Code civil) sur les éléments constituant la Centrale, afin de rendre possible le financement du projet par des banques ou fonds d'investissement.

## AR Prefecture

062-218200137-20210608-21\_040-DS  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

l'empêchant objectivement d'exécuter le Bail à des conditions assurant la pérennité de son activité par référence aux pratiques du secteur du moment, la Société pourrait invoquer la caducité du Bail.

Si la Société met en œuvre cette faculté, elle informe sans délai le Propriétaire de sa décision.

#### 8. SORT DE LA CENTRALE EN FIN DE BAIL

Le Propriétaire accède à la propriété de la Centrale en fin de Bail, quelle qu'en soit la cause et, par principe, sans paiement.

Toutefois, par exception à ce principe, le Propriétaire aura la faculté de demander à la Société, le démantèlement des Équipements Photovoltaïques. Le Propriétaire devra confirmer son intention par lettre recommandée avec accusé de réception (SR) mois avant la date d'échéance du Bail.

Le Propriétaire est informé que la réglementation impose que les portes électrogènes de la Centrale soient recyclées ; étant précisé que les frais de recyclage des modules photovoltaïques sont pris en charge par la Société lors de l'approvisionnement.

#### 9. CHANGEMENTS DURANT LE BAIL

Le Propriétaire et l'Exploitant consentent à la Société la possibilité de transférer le Bail. Le nouveau bénéficiaire est engagé directement envers eux, ce qui libère corrélativement la Société, à la date à laquelle ce changement leur est notifié.

En cas de modification dans la propriété des terrains de l'Article 2, le Propriétaire garantit que le nouveau titulaire de droit sur ces terrains reprend le Bail et poursuit son exécution.

En cas de modification dans l'exploitation/la jouissance des terrains de l'Article 2 comme de tout bâtiment servant d'assise à la Centrale, le Propriétaire et l'Exploitant garantissent que le nouvel exploitant reprend les engagements qui pesaient sur son prédécesseur et les exécute.

Dans tous les cas, la Partie à laquelle ce changement se rapporte doit en informer les autres Parties, par LRAR, sans délai.

### DROITS ACCESSOIRES

#### 10. OBJETS

Pour les besoins accessoires de la Centrale, le Propriétaire consent aussi divers droits accessoires en dehors de l'emplacement, sur tous les biens dont il est propriétaire et dont la Société pourrait avoir besoin dans le cadre de la construction ou de l'exploitation de la Centrale. Ces droits accessoires ont la même durée que le Bail. Leur objet est :

- le passage de réseaux de câbles, lignes électriques, réseaux de télécommunication, en sous-sol à une profondeur d'au moins 80 (QUATRE-VINGT) centimètres pour les lignes électriques, jusqu'à l'armoire électrique

située dans l'un des bâtiments du Propriétaire ou jusqu'au poste de raccordement situé en limite de propriété ;

Ce droit comporte aussi celui d'édifier les locaux techniques et point de livraison nécessaires au raccordement de la Centrale.

- l'accès en tous temps et heures de tous véhicules et personnes à la Centrale, à l'intérieur de l'air, au moins, des bâtiments du Propriétaire (armoire électrique) ou en limite de propriété (poste de raccordement) ;
- l'appui et l'ancrage des constructions sur la toiture existante des bâtiments concernés comme sur le sol et le sous-sol des équipements accessoires ;
- l'absence de « masque », afin qu'aucune ombre ne porte sur les modules. A ce titre, le Propriétaire s'oblige notamment à procéder à l'élagage des arbres et plantations susceptibles de créer un ombrage sur la Centrale. En cas de défaillance et après une mise en demeure infructueuse, la Société fait réaliser ces tailles et coupes aux frais du Propriétaire ;
- zones temporaires d'intervention, à proximité de l'emplacement, libérées aux phases de construction, maintenance ou réparation.

Selon l'objet de ces droits accessoires, la Société a la faculté de faire procéder aux travaux nécessaires à leur réalisation et leur entretien, à ses frais et sous sa responsabilité. Les installations résultant de ces travaux appartiennent à la Société jusqu'à la fin de ces droits accessoires.

### PROMESSE

#### 11. DURÉE DE LA PROMESSE

DEUX (2) années pleines. La Société peut le prolonger unilatéralement DEUX (2) fois pour une durée d'UNE (1) année entière. En ce cas, la Société informe préalablement par LRAR le Propriétaire et l'Exploitant, UN (1) mois plein au moins avant la fin de la Promesse. Cette prolongation prend effet à l'instant qui précède la fin de la Promesse en cours.

#### 12. PREPARATION DU PROJET DURANT LA PROMESSE

Le Propriétaire et l'Exploitant autorisent la Société à venir sur site ou à y dépêcher des entreprises pour préparer son projet (études, diagnostics, tests, métrés, relevés, etc.).

Le Propriétaire autorise aussi la Société à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes en vue d'obtenir les droits nécessaires à son projet (Urbanisme, Énergie, raccordement, etc.).

Pendant la Promesse, le Propriétaire comme l'Exploitant ne peuvent revenir sur leur consentement. Ils s'engagent à ne rien faire directement ou indirectement qui puisse nuire aux intérêts de la Société et de son projet. Ils garantissent ne pas avoir déjà consenti à un tiers de droits qui pourraient contrarier ceux que la Société tire des présentes.

#### 13. CHANGEMENTS DURANT LA PROMESSE

Le Propriétaire et l'Exploitant consentent à la Société la possibilité de transférer la Promesse. Le nouveau bénéficiaire est engagé directement envers eux, ce qui

## AR Prefecture

002-218200137-20210608-21\_040-DE  
Recu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

libère corrélativement la Société, à la date à laquelle ils sont informés du changement.

En cas de modification dans la propriété des terrains de l'Article 2, le Propriétaire garantit que le nouveau titulaire de droit sur ces terrains reprend la Promesse et l'exécute.

En cas de modification dans l'exploitation des terrains de l'Article 2 ou des Bâtimens qui s'en défont, le Propriétaire et l'Exploitant garantissent que le nouvel exploitant reprend la Promesse et l'exécute.

Dans tous les cas, la Partie concernée par un changement doit en informer l'autre partie par LRAR, sans délai.

### 14. DÉCLARATIONS

Le Propriétaire et l'Exploitant déclarent respectivement que, à leur connaissance, concernant les terrains (Article 2) et les Bâtimens qui s'en défont :

- ils ne sont grevés d'aucun droit, de quelque nature que ce soit, au profit d'un tiers ;
- ils ne font l'objet, tant en demande qu'en défense, d'aucune procédure en cours (notamment pour raisons de servitude, troubles de voisinage, délimitation de limite parcelaire, revendication de propriété, vice de construction, responsabilité d'un « constructeur », etc.) et que, raisonnablement, ils ne sont pas susceptibles d'y donner lieu.

Au cas contraire, le Propriétaire et, dans la mesure de ses droits, l'Exploitant, s'engagent à ce que l'Emplacement soit libre de tout droit de tiers et de toute menace possible sur le projet et les constructions de la Société.

Enfin, chaque Partie déclare :

- disposer de sa pleine capacité sans aucune restriction, incluant toutes les autorisations, délibérations ou habilitations nécessaires pour accepter valablement la Promesse
- que son identification est exacte et suffisante
- que, en acceptant la Promesse, elle ne contrevient à aucun contrat ou engagement auquel elle serait déjà partie
- que, dans sa situation, rien n'est de nature à faire obstacle à la Promesse.

Les Parties s'engagent à se transmettre réciproquement toute information en cas de changement de l'un, quelconque, des points ci-dessus.

### 15. DIVERS

**Solidarité - Indivisibilité** : si plusieurs personnes ont la même qualité (Propriétaire ou Exploitant), toutes consentent à la Promesse de manière solidaire et indivisible entre elles, au profit de la Société.

**Litiges** : toute difficulté relative à la Promesse est soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, aux juridictions situées dans le ressort dans lequel le défendeur a son domicile/siège social. Si le Propriétaire

est une personne physique, agissant hors de son activité professionnelle, il lui est possible, préalablement à toute saisine d'une juridiction, de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au Titre I<sup>er</sup> du Livre VI du Code de la consommation (articles L. 611-1 et suivants).

**Durabilité - Modificabilité** : si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devaient être tenues pour inefficaces, non valables ou non écrites à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeureraient pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique de la Promesse.

**Confidentialité** : la Promesse est confidentielle. Le Propriétaire et l'Exploitant s'interdisent donc d'évoquer l'existence ou le contenu à des tiers (sans préjudice des engagements pris à l'Article 15) et chacun en assure à la stricte confidentialité envers tout tiers, sauf dans la mesure imposée par les textes, par une décision de justice, au profit d'un professionnel tenu au secret (notaire, huissier, avocat, comptable, par exemple) ou pour la réalisation du projet de la Société.

**Données personnelles** : conformément au droit (notamment le RGPD, du 27 avril 2016), le Propriétaire et l'Exploitant bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Toutes les données à caractère personnel collectées pour la rédaction de la Promesse (Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, E-mail, Propriété, Date de Naissance, Situation maritale...) sont conservées et utilisées par la Société (avec un accès limité aux employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions), dans le seul cadre du développement, de la cession comme du financement de son projet. Ainsi, ces informations pourront être communiquées à des tiers en charge de la préparation de ces opérations, sans nécessiter une autorisation préalable, dès lors qu'elles leur sont nécessaires. En dehors de ce cadre, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Propriétaire comme de l'Exploitant, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur, par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable).

**Négociations** : les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. À cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations sur son projet et les présentes (voir, notamment, Annexe 2).

Après avoir pu débattre des aspects particuliers et de l'équilibre global d'un accord avec la Société, les Parties consentent à la Promesse librement et de manière éclairée. Dans la Promesse, tout droit réservé à l'une des Parties et toute clause apparemment inégale entre elles résultent de la répartition des risques du projet de la

## AR Prefecture

062-218200137-20210608-21\_040-DX  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Société, telle que les Parties l'ont acceptée. L'équilibre entre les Parties réside dans l'ensemble de la Promesse et non dans un ou quelques passages isolés de ceux qui les précèdent, les suivent et les entourent.

### 16. SIGNATURES ET ANNEXES

Les Parties signent les présentes. Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse :

Annexe 1 Identification – Pouvoirs  
Annexe 2 Plan(s) et description  
Annexe 3 Informations précontractuelles  
Annexe 4 Logogramme  
Annexe 5 Répartition |

Fait en 3 exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus TROIS (3) aux fins d'enregistrement remis à la Société si elle décidait d'y faire procéder.

Le Propriétaire  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE

A : Beaumont de Lomagne  
Le :

La Société

A :  
Le :  
|

**AR Prefecture**

D82-218200137-20210608-21\_040-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

**ANNEXE 1**

**Identification détaillée - Pouvoirs**

**IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

**Personne Publique**

La Commune de BEAUMONT DE LOVAGNE, représentée par Jean-Luc DEFRANCE en sa qualité de Maire. |

**IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**

La société Brevoyr-Sun, société par actions simplifiée au capital de 12.000.000 euros, dont le siège social se situe 10, place de la Joliette, les Docks - Ateliers 10.5, 13002 Marseille, et dont le numéro d'immatriculation est le 845 245 283 RCS Marseille, représentée par Mathieu GAMBET dûment habilité à l'effet des présentes

**II. Personne morale**

La Société [NOM EXACT ET COMPLET DE LA SOCIÉTÉ] [société anonyme, société par actions simplifiée, société à responsabilité limitée, société en nom collectif etc.] au capital de [\_\_\_] euros dont le siège est situé à [VILLE] [Code Postal], adresse, et immatriculée au RCS de [VILLE] sous le numéro (numéro), représentée par [Prénoms et NOM], dûment habilité à l'effet des présentes [cf. pouvoir] |

## ANNEXE 2

## Plan(x) de la Centrale et description

Le projet consiste à installer et exploiter sur votre toiture une centrale photovoltaïque en injection réseau. L'électricité produite sera directement injectée dans le réseau local.

Les panneaux photovoltaïques reposent sur un bac acier qui viendra remplacer la toiture en place qui est en amiante fibrociment.

La surface projetée de l'installation est estimée à 1540 m<sup>2</sup> répartie en 2 toitures. Les panneaux photovoltaïques seront orientés Sud et Nord et inclinés de 14,25°, ce qui correspond à l'inclinaison de la toiture actuelle.

Les caractéristiques de l'installation, à savoir la puissance, le nombre de panneaux, le point de raccordement et le cheminement jusqu'au point de raccordement seront repris dans le plan de masse ci-dessous.

Plan de masse de l'installation :



## Légende :

- Modules
- Point de raccordement
- Cheminement raccordement
- Périmètre de modification
- Emplacement installation

## AR Prefecture

082-218200137-70210408-21\_040-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

### ANNEXE 3

Informations précontractuelles  
Ces informations n'est pas un contrat

Elle atteste simplement que les informations ci-dessous ont été remises à ses signataires

#### L'ESSENTIEL D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Il va vous être proposé d'entrer dans un projet photovoltaïque et d'y participer, grâce à votre accord, il est donc important que vous soyez informé(e) de ce qu'un tel projet signifie.

**TOUS LES DROITS, Y COMPRIS CEUX DE PROPRIÉTÉ, DE BIEN ET DE BIEN D'ÊTRE D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE, SONT DÉTERMINÉS PAR LE CONTRAT DE PROJET, POUR ÉVALUER LA VIABILITÉ ÉCONOMIQUE D'UN TEL PROJET.**

#### PRINCIPALES PHASES :

- Phase de développement :
  - Etudes préalables au dépôt du permis de construire (et autres autorisations administratives, le cas échéant)
  - Concertation avec les différentes parties prenantes du projet
  - Demande et obtention d'un contrat d'achat de l'électricité que produira la centrale (AO CRE ou autre) ou d'un complément de rémunération
  - Instruction de la demande de permis de construire
  - Obtention d'un permis de construire, définitif et irrévocable
  - Obtention d'un financement du projet
- Phase opérationnelle :
  - Régularisation des engagements fonciers par acte notarié, le cas échéant
  - Ouverture de chantier
  - Construction de la centrale
  - Raccordement de la centrale (selon le cas)
  - Mise en service de la centrale
  - Exploitation de la centrale et maintenance courante

#### L'ESSENTIEL DU FONCIER

Il va vous être proposé d'entrer dans une promesse et dans un bail, dans la perspective d'un projet photovoltaïque. Il est donc important que vous soyez informé(e) de l'essentiel de ces contrats avec la Société.

Les principales accords contenus dans le document qui vous est remis en tant que projet, pour examen, dans une version standard, sont :

- Droit d'accès et de préférence : sur des terrains vous appartenant (ou que vous exploitez), vous permettrez à la Société de réaliser les études de faisabilité de son projet

**Bail ordinaire :** sur des terres vous appartenant, vous consentirez à un bail ordinaire d'une durée d'un minimum de **UN VINGT ET UNE (21)** années pleines et entières qui se forme et la Société en prend la décision ultérieurement. La Société peut renouveler le fin du bail de **CINQ (5)** années entières supplémentaires, **DEUX (2)** fois consécutives. Si elle exerce cette faculté, elle vous en informe à l'avance, par **UN (1)**

La Société s'engage à construire une centrale (en toiture d'un ou plusieurs bâtiments) sur les lieux qu'elle vous loue.

Le bail se forme dès que la Société le décide, sur le ou les terrains retenus, un acte notarié étant lui-même dressé pour des besoins de publicité foncière.

Une fois le bail formé par la levée d'option, la naissance de ses effets dépend de la réalisation des événements suivants :

- la confirmation par des études de structure et/ou de sol mandaté par la Société (les hypothèses qu'elle a prises pour le dimensionnement de la Centrale) ;
- la confirmation par des études techniques de la compatibilité du complexe de couverture avec l'installation de la Centrale ;
- la confirmation par des études de direction de réseau mandaté par la Société de l'absence de réseaux souterrains empêchant la réalisation de la Centrale ;
- le caractère définitif et irrévocable de toutes les autorisations « administratives », notamment l'urbanisme, nécessaires à la réalisation de la Centrale ;
- l'obtention par la Société d'un tarif d'achat de l'électricité produite par la Centrale ou d'un complément de rémunération ;
- l'obtention d'une offre de raccordement de la Centrale par ENEDIS (ou toute entité en charge) prévoyant l'équilibre économique de projet de la Société ;
- l'absence de toute inscription portant sur l'emplacement et de nature à remettre en cause l'efficacité des droits que la Société attend objectivement de bail.

Ces événements doivent se produire dans les **DOUZE (12)** mois de la levée d'option. Si ces événements ne se réalisent pas, le bail est automatiquement caduc.

AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_040-08  
Reçu le 05/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Dans le cadre de bail, la Société (ou à une société qu'elle en subit) pour les besoins du projet s'engage à constituer la centrale. Elle en sera propriétaire le temps du bail et en disposera librement. En contrepartie, la Société s'engage à votre profit:

- à un loyer en numéraire, et
  - à un loyer en nature
- **Droits accessoires:** pour les besoins accessoires de la centrale, vous consentez aussi divers droits en dehors de l'emplacement loué par la Société. Ils ont la même durée que le bail. Leur objet est le passage de réseaux de câbles; l'édification des locaux techniques et points de livraison nécessaires au raccordement de la centrale; l'accès à la centrale, et à l'armoire électrique ou au poste de raccordement; l'appui et l'encrege des constructions sur la toiture ou de des bâtiments concernés, ainsi que de ses accessoires sur le sol et le sous-sol et; l'absence de « nuisance »; zones temporaires d'intervention, à proximité de l'emplacement loué, limitées aux phases de construction, maintenance ou réparation. Les installations résultant de ces travaux appartiennent à la Société jusqu'à la fin de ces droits accessoires.
- **Contenuement/consolidation:** vous et l'exploitant consentez à contenir les droits que ce dernier exerce sur tout ou partie des terrains concernés par le projet. Ce contenuement, qui correspond juridiquement à une rétrocession partielle de votre accord avec l'exploitant, ne se produit qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives précitées. L'exploitant consent aussi aux conséquences des droits accessoires précités, de leur exercice et des travaux qu'ils peuvent nécessiter. Il s'engage aussi notamment à agir de manière à préserver l'opposition solaire de la centrale photovoltaïque, ainsi que son intégrité. Ces engagements de l'exploitant ont une durée identique à celle du bail.
- **Preuve:** Durée de la preuve: 2 années pleines. La Société peut le prolonger unilatéralement 2 fois pour une durée d'1 année entière. Pendant cette durée, la Société a la faculté de lever toute option formant le bail et les servitudes, en tout ou partie selon les besoins de son projet.
- **Publication:** Le bail, constitué de la preuve, de la levée d'option et le cas échéant de la levée des conditions suspensives, sera publié au profit de la publicité foncière. Le bail ne portera que sur un espace aérien non identifié juridiquement. Le registre de la publicité foncière fera apparaître le bail, de manière artificielle, comme grevant la parcelle assiette de l'emplacement. Si au cours du bail, le Propriétaire devait constituer un droit sur cette parcelle ou la grever d'un droit nécessitant une publication, une division en volumes serait nécessaire pour distinguer l'assiette du bail et les espaces disponibles de Propriétaire.

Le Propriétaire A <i>Boum</i> Le 9/6/21		L'Exploitant A Le
---	--	-------------------------

## AR Prefecture

D82-218200137-20210608-21\_040-DE  
 Reçu le 09/06/2021  
 Publié le 09/06/2021

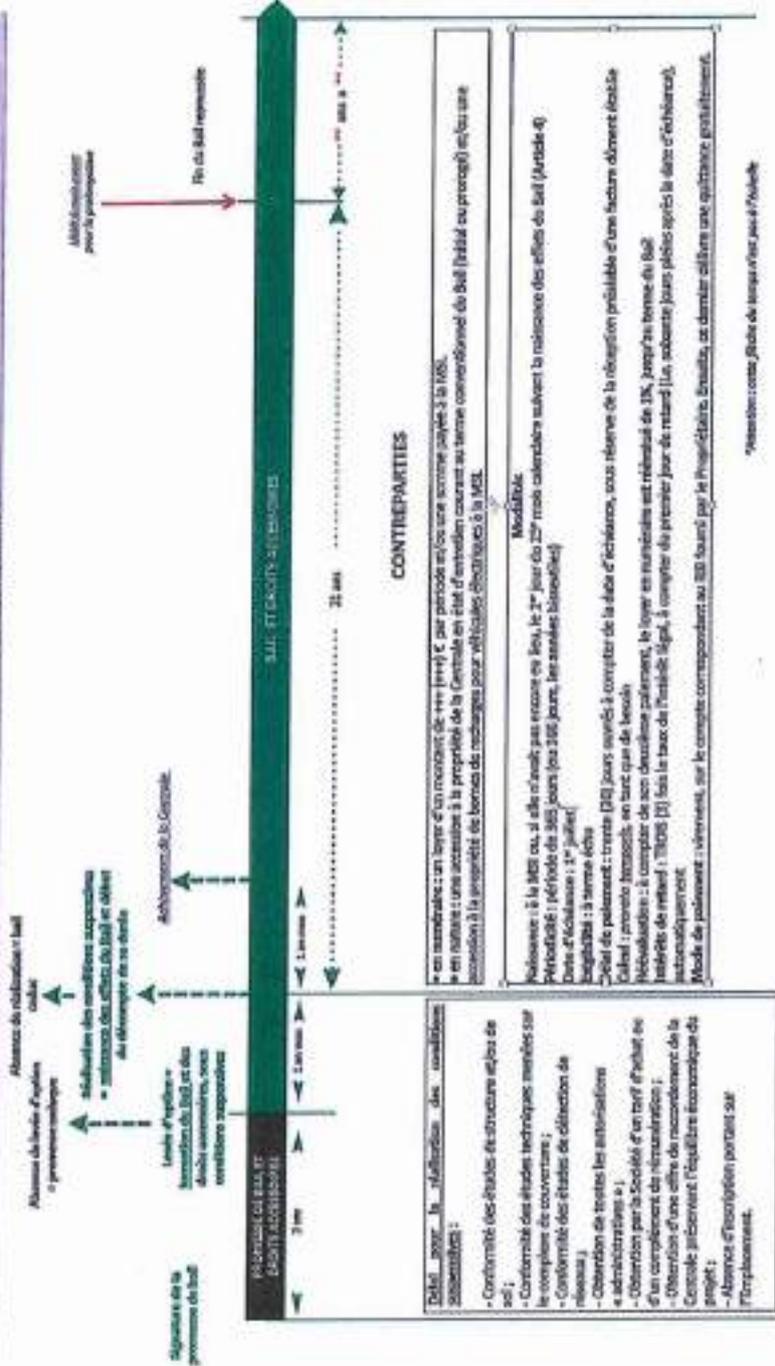
### ANNEXE 5

Répartition

	Propriétaire	Société
Fondation, structure métallique, ondules, Point de livraison, fourniture et pose de l'installation solaire		Reservoir Sun Participation Propriétaire : NON
Raccordement de l'installation sur le poste de transformation le plus proche pour un montant n'excédant pas 6 000 €		Reservoir Sun Participation Propriétaire : NON
Frais de renforcement charpente pour un montant n'excédant pas 25 000 €, en cas de dépassement les Parties pourront se rapprocher pour négocier les conditions de la promesse		Reservoir Sun Participation Propriétaire : NON
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Participation Propriétaire :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Participation Propriétaire :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Participation Propriétaire :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Participation Propriétaire :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Participation Propriétaire :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Participation Propriétaire :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Participation Propriétaire :

Toute participation (totale ou partielle) du Propriétaire devra être réglée à la Société dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la facture correspondante accompagnée de justificatif de la dépense.

RESERVOIR SUN  
 Promesse de Bail onéreux - Photovoltaïque



AR Prefecture

002-218200137-20210608-21\_041-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52  
Télécopie 05-63-02-43-01

SEANCE DU  
07 JUIN 2021

**VOTES**

Membres en exercice	: 27
Quorum	: 08
Loi 2008-1378 du 04.11.2008	
Présents	: 24
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstentions	: 00

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE** s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc **DEPRINCE**, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 31 MAI 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BÉGU-MARTI-TURULL Béatrice, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNIOLS Gilbert, WYBEERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

**PROCURATIONS :** AUDU BENALI Sandrine à MEESSEMAN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne,

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**21-041 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA SAUR EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2020 de la SAUR en matière d'assainissement.

Ce document permet à la commune de percevoir les sommes ci-dessous :

Emission de 1 851 factures pour un montant TTC de	344 404,98 €
Déduction des Impayés 2016-2017-2018-2019	-13 165,60 €
Déduction des factures irrécouvrables	-118,11 €
Montant de la redevance reversée à la commune	331 115,28 €
Rémunération de la SAUR pour l'encaissement de ces factures	-6 087,94 €
Montant net à reverser par la SAUR à la commune	325 027,34 €
Déduction acompte versé en 2021	-154 500,00 €
Solde à verser par la SAUR à la Commune	170 527,34 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, décide :

**AR Prefecture**

092-218200137-20210608-21\_041-08  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

- **D'APPROUVER** le compte de gestion présenté par la société SAUR France en matière d'assainissement communal pour l'exercice 2020 conformément aux chiffres figurant ci-dessus,

- **DE LUI DONNER** tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et la perception de la somme due par la société SAUR France.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 JUIN 2021

Le maire  
  
Jean-Luc Baudouin  
Maire

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





## Guide de lecture des comptes de gestion

### Page Récapitulative

- Etat récapitulatif de la facturation et des annexes contractuelles du décompte faisant synthèse financière (acomptes et solde à reverser).

### Etat synthétique de la facturation

- Présentation du nombre d'abonnements et du montant global facturés par période et par prix unitaire par bénéficiaire (Collectivité, SAUR...).

Le montant facturé de la prime fixe comporte également la **facturation proratisée** calculée pour les clients entrants et sortants. De fait, la somme des primes fixes ne correspond pas au nombre total d'abonnés.

- Répartition des m3 facturés par tranche tarifaire, par exercice et par bénéficiaires (Collectivité, SAUR...).

Les régularisations (positives ou négatives) relatives à des factures émises sur des périodes antérieures.

Les m3 des branchements communaux peuvent être assujettis ou non à la part collectivité et aux redevances de l'Agence de l'Eau.

### Créances irrécouvrables

- Les créances irrécouvrables sont des créances passées en perte dans notre comptabilité. Les créances passées en irrécouvrables pendant la période de reversement sont déduites du montant reversé.

*Conformément au RGPD, les fichiers contenant des données personnelles (ex : listing impayés, créances irrécouvrables) sont mis à votre disposition, et à votre demande, au travers de notre outil, plus sécurisé que la messagerie électronique, compatible avec tous les environnements informatiques.*





	Abonnements facturés	Prix unitaire	Produit HT	TVA
<b>Part Communale</b>				
<b>Branchements communaux Global</b>				
<b>Emission générale</b>				
		Facturation Semestrielle		
	52	24,00	624,00	62,40
<b>Total EG</b>	52		624,00	62,40
<b>Total Subdiv.</b>	52		624,00	62,40
<b>Total CS</b>	52		624,00	62,40
<b>Général Global</b>				
<b>Annulations / Rémissions</b>				
		Facturation Semestrielle		
	-12	24,00	-144,00	-14,40
<b>Total Annul/Réom</b>	-12		-144,00	-14,40
<b>Emission générale</b>				
		Facturation Semestrielle		
	3 675	24,00	44 077,76	4 407,76
<b>Total EG</b>	3 675		44 077,76	4 407,76
<b>Souscriptions / Résiliations</b>				
		Facturation Semestrielle		
	590	24,00	17,88	1,83
<b>Total Souso/Résil</b>	590		17,88	1,83
<b>Total Subdiv.</b>	4 173		43 951,64	4 395,21
<b>Total CS</b>	4 173		43 951,64	4 395,21
<b>Total Redevance</b>	4 225		44 575,64	4 457,61
		Produit HT	44 575,64	
		<b>TOTAL HT</b>	44 575,64	
		TVA	4 457,61	
		<b>TOTAL TTC</b>	49 033,25	

## AR Prefecture

002-215200137-20310600-21\_041-08

Réçu le 04/06/2021

Publié le 04/06/2021



ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

82061507

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Encaissement Société

Prestation de service /  
Assainissement

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Commune: 82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE

Consommation

200 Consommation part Communale

Date de facturation	Période de facturation	M3 Facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
<b>Emission générale</b>						
<b>Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020</b>						
<b>Branchements communaux / Global - Facturation Semestrielle</b>						
30/06/2020 Réelle	1er Semestre 2020	1 161	1 - 0000	1,55	1 799,55	
31/12/2020 Réelle	2eme Semestre 2020	1 570	1 - 0000	1,55	2 433,00	
		2 731			4 233,05	
<b>Total Branchements communaux / Global - Facturation Semestrielle</b>					4 233,05	423,43
<b>Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>						
30/06/2020 Réelle	1er Semestre 2020	193		1,55	299,15	
30/06/2020 Réelle	1er Semestre 2020	62 972	1 - 0000	1,55	97 606,60	
30/06/2020 Réelle	2eme Semestre 2019	40	1 - 0000	1,55	62,00	
31/12/2020 Réelle	1er Semestre 2020	17	1 - 0000	1,55	26,35	
31/12/2020 Réelle	2eme Semestre 2020	149		1,55	230,95	
31/12/2020 Réelle	2eme Semestre 2020	-856	1 - 0	1,55	-1 317,50	
31/12/2020 Réelle	2eme Semestre 2020	103 663	1 - 0000	1,55	160 677,65	
		166 164			257 585,20	
<b>Total Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>					257 585,20	25766,60
<b>Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020</b>					261 818,25	26190,03
<b>Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019</b>						
<b>Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>						
31/12/2019 Réelle	2eme Semestre 2019	39	1 - 0000	1,55	60,45	
30/06/2020 Réelle	2eme Semestre 2019	0		0,0	0,00	
30/06/2020 Réelle	2eme Semestre 2019	0	1 - 0000	1,55	0,00	
		39			60,45	
<b>Total Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>					60,45	6,05
<b>Total Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019</b>					60,45	6,05
<b>Total Emission générale</b>					261 878,70	26196,08
<b>Souscriptions / Réalisations</b>						

## AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_041-DE  
 Reçu n° 01/06/2021  
 Publié le 06/2021



ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

029615/07

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Encaissement Société

Prestation de services /  
Assainissement

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Commune: 02015 - BEAUMONT DE LOMAGNE

Consommation

200Consommation part Communale

Date de facturation	Période de facturation	M3 Facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
<b>Souscriptions / Révélations</b>						
Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020						
Générales / Global - Facturation Semestrielle						
		3		1,55	4,65	
		4 221	1 - 0000	1,55	6 542,55	
		4 224			6 547,20	
Total Générales / Global - Facturation Semestrielle					6 547,20	655,09
Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020					6 547,20	655,09
Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019						
Générales / Global - Facturation Semestrielle						
		104		1,55	161,20	
		26	1 - 0000	1,55	43,40	
		132			204,60	
Total Générales / Global - Facturation Semestrielle					204,60	20,47
Total Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019					204,60	20,47
Total Souscriptions / Révélations					6 751,80	675,56
<b>Annulations / Rémissions</b>						
Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020						
Générales / Global - Facturation Semestrielle						
		42		1,55	65,10	
		42			65,10	
Total Générales / Global - Facturation Semestrielle					65,10	6,51
Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020					65,10	6,51
Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019						
Générales / Global - Facturation Semestrielle						
		87		1,55	88,95	
		-170	1 - 0000	1,55	-277,45	
		-122			-189,10	
Total Générales / Global - Facturation Semestrielle					-189,10	-18,91
Total Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019					-189,10	-18,91
Total Annulations / Rémissions					-124,00	-12,40

AR Prefecture

062-21000137-20210608-21\_041-08  
Reçu n° 01/05/2021  
Publié 08/2021



ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

82951587  
Prestateur du service /  
Assainissement

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE  
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Encaissement Société

Produit HT	298 506,50
TOTAL HT	298 506,50
TVA	28 859,24
TOTAL TTC	298 365,74

## AR Prefecture

082-210200137-20210608-21\_041-DE  
Regu le 06/06/2021  
Publié le 06/06/2021

ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

820615/07

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Encaissement Société

Prestation de service /  
Assainissement

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Commune: 82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE

Consommation

MORS

Date de facturation	Période de facturation	M3 Facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
<b>Emission générale</b>						
<b>Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020</b>						
<b>Branchements communaux / Global - Facturation Semestrielle</b>						
30/06/2020 Réelle	1er Semestre 2020	1 138		0,25	284,50	
31/12/2020 Réelle	2eme Semestre 2020	1 506		0,25	376,50	
		<b>2 644</b>			<b>661,00</b>	
<b>Total Branchements communaux / Global - Facturation Semestrielle</b>					<b>661,00</b>	<b>66,22</b>
<b>Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>						
30/06/2020 Réelle	1er Semestre 2020	63 330		0,25	15 832,50	
30/06/2020 Réelle	2eme Semestre 2019	46		0,25	10,00	
31/12/2020 Réelle	1er Semestre 2020	17		0,25	4,25	
31/12/2020 Réelle	2eme Semestre 2020	102 389		0,25	25 747,25	
		<b>165 370</b>			<b>41 594,00</b>	
<b>Total Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>					<b>41 594,00</b>	<b>4167,49</b>
<b>Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020</b>					<b>42 255,00</b>	<b>4233,71</b>
<b>Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019</b>						
<b>Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>						
31/12/2019 Réelle	2eme Semestre 2019	39		0,25	9,75	
30/06/2020 Réelle	2eme Semestre 2019	0		0,0	0,00	
30/06/2020 Réelle	2eme Semestre 2019	0		0,25	0,00	
		<b>39</b>			<b>9,75</b>	
<b>Total Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>					<b>9,75</b>	<b>0,98</b>
<b>Total Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019</b>					<b>9,75</b>	<b>0,98</b>
<b>Total Emission générale</b>					<b>42 264,75</b>	<b>4234,69</b>
<b>Scscriptions / Résiliations</b>						
<b>Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020</b>						
<b>Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>						
		4 224		0,25	1 056,00	
		<b>4 224</b>			<b>1 056,00</b>	
<b>Total Générales / Global - Facturation Semestrielle</b>					<b>1 056,00</b>	<b>105,07</b>
<b>Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020</b>					<b>1 056,00</b>	<b>105,07</b>

## AR Prefecture

002-21000137-20210600-21\_041-DE

Reçu n° 06/2021

Publié le 06/2021



ETAT SYNTHETIQUE DE LA FACTURATION

82001587

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Encaissement Société

Prestation de service /  
Assèchement

Période du 01/01/2019 au 31/12/2020

Commune: 82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE

Consommation

MCRE8

Date de facturation	Période de facturation	M3 Facturés	Tranche	Prix unitaire	Produit HT	TVA
<b>Souscriptions / Réalisations</b>						
Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019						
Générales / Global - Facturation Semestrielle		132		0,25	33,00	
		132			33,00	
Total Générales / Global - Facturation Semestrielle					33,00	3,31
Total Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019					33,00	3,31
Total Souscriptions / Réalisations					1 089,00	105,28
<b>Annulations / Rémissions</b>						
Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020						
Générales / Global - Facturation Semestrielle		42		0,25	10,50	
		42			10,50	
Total Générales / Global - Facturation Semestrielle					10,50	1,05
Total Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020					10,50	1,05
Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019						
Générales / Global - Facturation Semestrielle		-122		0,25	-30,50	
		-122			-30,50	
Total Générales / Global - Facturation Semestrielle					-30,50	-3,05
Total Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019					-30,50	-3,05
Total Annulations / Rémissions					-20,00	-2,00

Produit HT 43 333,75

TOTAL HT 43 333,75

TVA 4 341,97

TOTAL TTC 47 675,72



AR Prefecture

08 0137-20210608-31\_041-DE  
09/06/2021  
Emission le 09/06/2021

FACTURES IRRECOURVABLES

COMMUNE

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Société / Assainissement

82061607

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Encaissement Société

Sous-totaux	HT	TVA	TTC Redevance	HT Irrecouvrable	TVA Irrecouvrable	TTC Irrecouvrable
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	4,50	0,25	4,75	4,50	0,25	4,75
Global	4,50	0,25	4,75	4,50	0,25	4,75
MORES	4,50	0,25	4,75	4,50	0,25	4,75
Année 2008	4,50	0,25	4,75	4,50	0,25	4,75
Part à reverser :						
82015 - BEAUMONT DE LOMAGNE	5,98	0,36	7,30	5,98	0,36	7,30
Global	5,98	0,36	7,30	5,98	0,36	7,30
MORES	5,98	0,36	7,30	5,98	0,36	7,30
Année 2009	5,98	0,36	7,30	5,98	0,36	7,30
Part à reverser :						
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	127,19	6,99	134,18	20,40	1,12	21,52
Global	127,19	6,99	134,18	20,40	1,12	21,52
MORES	127,19	6,99	134,18	20,40	1,12	21,52
Année 2010	127,19	6,99	134,18	20,40	1,12	21,52
Part à reverser :						
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	250,31	14,26	273,57	250,31	14,26	273,57
Global	250,31	14,26	273,57	250,31	14,26	273,57
MORES	250,31	14,26	273,57	250,31	14,26	273,57
Année 2011	250,31	14,26	273,57	250,31	14,26	273,57
Part à reverser :						
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	46,20	3,23	49,43	46,20	3,23	49,43
Global	46,20	3,23	49,43	46,20	3,23	49,43
MORES	46,20	3,23	49,43	46,20	3,23	49,43
Année 2012	46,20	3,23	49,43	46,20	3,23	49,43
Part à reverser :						
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	62,56	4,37	66,93	62,56	4,37	66,93
Global	62,56	4,37	66,93	62,56	4,37	66,93
MORES	62,56	4,37	66,93	62,56	4,37	66,93
Année 2013	62,56	4,37	66,93	62,56	4,37	66,93
Part à reverser :						
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	62,79	6,29	69,08	58,20	5,83	64,03
Global	62,79	6,29	69,08	58,20	5,83	64,03
MORES	62,79	6,29	69,08	58,20	5,83	64,03
Année 2014	62,79	6,29	69,08	58,20	5,83	64,03
Part à reverser :						
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	20,80	2,07	22,78	18,58	1,80	20,43



AR Prefecture

09/06/2021 10:37-20210608-21\_041-DR  
09/06/2021  
Page 1 sur 09/06/2021

FACTURES IRRECOUVRABLES

Commune

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Société / Assisesement

82901587

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Encaissement Société

Global	20,69	2,07	22,76	18,58	1,85	20,43
MORES	20,69	2,07	22,76	18,58	1,85	20,43
Année 2015	20,69	2,07	22,76	18,58	1,85	20,43
Part à reverser :						
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	186,98	18,70	205,68	153,19	15,33	168,52
Global	186,98	18,70	205,68	153,19	15,33	168,52
MORES	186,98	18,70	205,68	153,19	15,33	168,52
Année 2018	186,98	18,70	205,68	153,19	15,33	168,52
Part à reverser :						
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	673,09	67,33	740,42	587,45	58,77	646,22
Global	673,09	67,33	740,42	587,45	58,77	646,22
MORES	673,09	67,33	740,42	587,45	58,77	646,22
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	115,11	11,51	126,62	107,37	10,74	118,11
Global	115,11	11,51	126,62	107,37	10,74	118,11
Part Communale	115,11	11,51	126,62	107,37	10,74	118,11
Année 2017	788,24	78,84	867,04	694,82	69,51	764,33
Part à reverser :	115,11	11,51	126,62	107,37	10,74	118,11
82013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	136,50	13,67	150,17	136,50	13,67	150,17
Global	136,50	13,67	150,17	136,50	13,67	150,17
MORES	136,50	13,67	150,17	136,50	13,67	150,17
Année 2018	136,50	13,67	150,17	136,50	13,67	150,17
Part à reverser :						
<b>TOTAL FACTURES IRRECOUVRABLES</b>	<b>1 701,88</b>	<b>168,95</b>	<b>1 870,83</b>	<b>1 491,24</b>	<b>125,80</b>	<b>1 365,44</b>
Part à reverser :	115,11	11,51	126,62	107,37	10,74	118,11

## AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_041-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021



SAUR  
R2001607

## FACTURES REMISES AU PERCEPTEUR

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE  
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

relation de service / Assinibonnet  
Enrôlement SocM6

Sous-totaux	HT	TVA	TTC Redevance	Impayé HT	Impayé TVA	Impayé TTC
62013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	353,40	35,34	388,74	353,40	35,34	388,74
200Consommation part Communale	353,40	35,34	388,74	353,40	35,34	388,74
62013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	60,00	6,00	66,00	60,00	6,00	66,00
Part Communale	60,00	6,00	66,00	60,00	6,00	66,00
Année 2018	413,40	41,34	454,74	413,40	41,34	454,74
62013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	5 950,10	595,15	6 490,25	5 472,62	547,34	6 019,96
200Consommation part Communale	5 950,10	595,15	6 490,25	5 472,62	547,34	6 019,96
62013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	841,95	84,20	926,15	769,73	76,98	846,69
Part Communale	841,95	84,20	926,15	769,73	76,98	846,69
Année 2019	8 742,05	874,38	7 416,40	6 242,35	624,38	6 866,65
62013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	5 073,15	507,30	5 580,65	4 612,38	461,40	5 073,78
200Consommation part Communale	5 073,15	507,30	5 580,65	4 612,38	461,40	5 073,78
62013 - BEAUMONT DE LOMAGNE	782,20	78,21	860,41	700,41	70,02	770,43
Part Communale	782,20	78,21	860,41	700,41	70,02	770,43
Année 2020	5 855,38	585,71	6 441,08	5 212,79	521,42	5 744,21
TOTAL FACTURES REMISES AU PERCEPTEUR	13 016,80	1 301,40	14 312,20	11 869,54	1 197,06	13 165,89

DIRECTION OPERATIONNELLE TOULOUSE



7 avenue Mercure  
Quint Fonsegrives BP 33304 – 31133 Balma Cedex  
Tel : 05 62 57 31 31 – Tlc : 05 62 57 31 78

Votre Interlocuteur :  
Service Clientèle

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE  
SIRET : 21820013700014  
MAIRIE  
13 PLACE GAMBETTA  
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

**FACTURE N° 546211735351**

Référence à rappeler : 829615/97

Le 05/05/2021

**Prestation de service assainissement**

Rémunération société

DESIGNATION	Qté	P.U.	Prix Total
Rémunération pour la perception de la redevance assainissement ANNEE 2020 Nombre de clients facturés (u)	1 851,80	2,9900	5 534,49
		TOTAL HORS TAXE	5 534,49
		TVA : 10,00%	553,45
		<b>MONTANT TTC</b>	<b>6 087,94 EUR</b>

Conditions de règlement

Règlement à effectuer  
Par compensation sur compte Prestation de service.  
Adresse d'envoi  
7, avenue Mercure  
31133 BALMA CEDEX

**SAUR**

Siège social : 11, chemin de Bretagne - 92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. 01 30 60 84 00 - [www.saur.com](http://www.saur.com)

Saur - S.A.S. au capital de 101 529 000 € - 339 379 964 R.C.S. Nanterre - TVA Intracommunautaire : FR 28 339 379 964 - NAF 3600 Z

AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_042-08  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52  
Télécopie 05-63-02-43-01

SEANCE DU  
07 JUIN 2021

VOTES

Membres en exercice	: 27
Quorum	: 08
Le 2020-1379 du 14.11.2020	
Présents	: 24
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstentions	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
LE 31 MAI 2021

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MAROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURLILL Béatrice, BESSOU Sonia, FERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eéonore, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

PROCURATIONS : AUDU BENALI Sandrine à MEESSEMAN Evelyne,

ETAIENT ABSENTS : ROLUX Pascale, DIANA Corinne,

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**21-042 : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL - ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT « BOURDETTE » A MONSIEUR PIERRE BADENS**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal, Monsieur Pierre BADENS, propriétaire du terrain situé lieu-dit "Bourdette", cadastré section AC n° 70, d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>, a accepté l'offre d'achat de la commune pour un montant de 400 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après avoir et délibéré, décide :

- **D'ACQUERIR** le terrain appartenant à Monsieur Pierre BADENS, situé lieu-dit "Bourdette", cadastré section AC n° 70, d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>, pour un montant de 400 €,

- **DE DESIGNER** l'étude de Me Philippe RIOLS, notaire à Beaumont de Lomagne pour la rédaction de l'acte à intervenir,

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_042-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 juin 2021



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_043-DE  
Recte le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52  
Télécopie 05-63-02-43-01

**SEANCE DU  
07 JUIIN 2021**

**VOTES**

Membres en exercice	: 27
Quorum	: 08
Loi 2020-1379 du 16/11/2020	
Présents	: 24
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstentions	: 00

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIIN, à 18 HEURES, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE** s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 31 MAI 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNIOIS Gilbert, WYBERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christien, MARSAGLIA Alex.

**PROCURATIONS :** AIDU BENALI Sandrine à MEESSEMAN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne,

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**21-043 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC SFR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention en date du 01/10/2009, SFR et la Commune de Beaumont de Lomagne ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain nécessaire à la société nommée ci-avant, pour son activité de déploiement, exploitation et commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications.

Cette mise à disposition s'effectue sur le terrain situé au 243, avenue de Gascogne, (stade de rugby) cadastré section AH n° 247.

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui de procéder à des modifications à la convention initiale, notamment sur sa durée.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après avoir et délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention passée avec SFR pour la mise à disposition d'un terrain cadastré section AH n° 247 sis 243, avenue de Gascogne pour le déploiement et l'exploitation d'un dispositif de télécommunication ayant pour date d'effet le 01/11/2021,

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_043-DS  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser le document contractuel ainsi que tous documents y afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 JUIN 2021

Le maire



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR Prefecture

062-218200137-20210608-21\_043-DE  
Recu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021



077 : BEAUMONT DE LOMAGNE IP00Y 630174

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 01/10/2009

Entre les soussignés :

1) LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE, sise à l'Hôtel de Ville, 13 place Gambetta, à BEAUMONT DE LOMAGNE (82500), représentée par Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé « LE PROPRIÉTAIRE »  
D'une part,

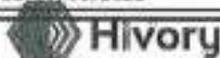
et :

2) HIVORY SAS, société par actions simplifiée, au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social se situe 124 boulevard de Verdun (82400) COURBEVOIE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 887 323, Représentée par Monsieur Emmanuel de Vedelly agissant en qualité de responsable relation patrimoine Sud-Ouest, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

et ci-après dénommé « LE PRENEUR ».

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »



IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT

Par une convention en date du 01/10/2009, SFR et LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain (ci-après la « Convention »)

Les Parties prennent acte de ce que le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennes et la gestion des interfaces opérationnelles avec les Opérateurs.

Quant à LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE est propriétaire d'un terrain situé 243, avenue de Gascogne, à BEAUMONT DE LOMAGNE (82500), cadastrées n°247, section AH (ci-après les « Lieux Loués »).

LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE et LE PRENEUR souhaitant procéder à la modification des dispositions de la convention susmentionnée, les parties se sont rapprochées et sont convenues ce qui suit :

*Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant*

Par le présent avenant, les Parties modifie la durée de la Convention afin de prolonger la durée d'occupation par le PRENEUR des Lieux Loués dans les emprises d'un terrain situé 243, avenue de Gascogne, à BEAUMONT DE LOMAGNE (82500), cadastrées n°247, section AH dans les conditions définies ci-après.

*Article 2 – Modification de l'Article 4 « Durée »*

L'article 4 « Durée » de la convention du 01/10/2009 est modifié comme suit :

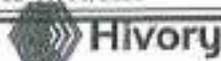
« ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années à compter de la prise d'effet du présent avenant.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par le PRENEUR à tout moment, à charge pour lui de prévenir LE PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

- en cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles du ou des Opérateur(s) occupant (s),
- en cas de résiliation des contrats de services conclus entre le PRENEUR et tous les Opérateur(s) occupant(x) dont les Equipements Techniques sont installés sur les Lieux Loués,
- en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le PRENEUR - notamment l'évolution de l'architecture de ses infrastructures,



Dans ces hypothèses, le PRENEUR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

#### Article 3 – Loyer – Indexation

1) Par le présent avenant, le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 2538,48 € H.T. (deux mille cinq cent trente-huit euros Hors Taxes et quarante-neuf centimes), net de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités définies ci-après.

LE PRENEUR ayant déjà procédé au versement du loyer pour l'annuité en cours, le PRENEUR adressera une facture représentant le complément de loyer au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la date de prise d'effet de l'avenant.

2) Le PROPRIÉTAIRE adressera toutes correspondances liées au loyer avec la mention / N°G2R B20174 à l'adresse mail suivante :

[bailleur@hivory.fr](mailto:bailleur@hivory.fr)

ou à défaut à l'adresse suivante :

HIVORY SAS  
Service comptabilité  
124 boulevard de Verdun  
92400 COURBEVOIE

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de ladite facture, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

3) Le loyer visé ci-dessus augmentera de 2 % par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

#### Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le 01/11/2021.

#### Article 5 - Autres dispositions de la convention

Les autres dispositions de la Convention du 01/10/2009 sont inchangées.

#### Article 6 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_043-001  
Recu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021



Hivory

SITE : SEVARIANT DE LOUAGNE IP SUR 80074

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin dudit bail quelle qu'en soit la cause.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par LE PRENEUR pour la gestion de son patrimoine.

Fait à TOULOUSE,

Le

En DEUX exemplaires originaux,

De 5 pages chacun.

POUR "LE PROPRIETAIRE"

Monsieur Jean-Luc Deprince

Le \_\_\_\_

POUR "LE PRENEUR"

Monsieur Emmanuel de Vedelly

Le \_\_\_\_



**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_044-DE  
 Reçu le 09/06/2021  
 Publié le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
 Arrondissement de CASTELSARRASIN  
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
 Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
 B.P. N° 39  
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
 Tél. 05-63-02-32-52  
 Télécopie 05-63-02-43-01

**SEANCE DU  
 07 JUIN 2021**
**VOTES**

Membres en exercice : 27  
 Quorum : 08  
 (L2 3889-1309 de 18,11-2020)  
 Présents : 24  
 Suffrages exprimés : 25

Pour : 25  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 31 MAI 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Cécile, CAMBOU Pierre, DELORME Blainde, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAM Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, BESSOU Sonia, PERRAJALT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNIOIS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

**PROCURATIONS :** AUDU BENALI Sandrine à MEESEMAM Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne,

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**21-044 - TARIFS DU CINEMA « LES NOUVEAUX BLEUS »**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les tarifs du cinéma « Les nouveaux bleus ».

Il explique ensuite que des précisions doivent être apportées dans les tarifs relatifs aux activités complémentaires notamment pour les associations Beaumontoises et les activités éducatives à destination des établissements scolaires de la commune.

<b>TARIFS DES ENTREES</b>	
Plein tarif	7,00 €
Tarif réduit *	6,00 €
Tarif -de 14 ans	4,00 €
Carte magnétique (frais de gestion première utilisation)	10,00 €
Carte de 10 séances (chargement de la carte magnétique)	60,00 €
Tarif 2 séances à la suite	10,00 €
Tarif scolaires (maternelle – gratuité pour 1 encadrant pour 8 enfants)	3,00 €/élève
Tarif scolaires (élémentaire – gratuité pour 1 encadrant pour 15 enfants)	3,00 €/élève
Tarif collège et lycée	3,00 €/élève
Comité d'entreprise, associations (à partir de 10 personnes)	
- Adultes	6,00 €
- Enfants	4,00 €
Tarif retransmission événement sportif (tarif unique)	4,00 €

\*demandeurs d'emploi, adhérents CNAS, étudiants, personnes à mobilité réduite, + de 65 ans, séance du lundi soir

**AR Prefecture**

092-218200137-20210608-21\_044-de  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

<b>TARIFS DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES</b> (spectacle, conférence, salon, congrès, concert...)	
Location de la salle (1/2 journée) – (ménage inclus)	500,00 €
Location de la salle (journée) – (ménage inclus)	700,00 €
Location de la salle pour les associations beaumontaises (4 occupations maxi /association/an)	Gratuit (la 1 <sup>re</sup> ) Forfait global de 150,00 € pour les suivantes
Location de la salle pour des activités éducatives destinées aux établissements scolaires de la commune et organisées par les associations beaumontaises	Gratuit
Utilisation de la sono	60,00 €
Chèque de caution pour location de la salle	1 000,00 €
Chèque de caution pour sono et micros	500,00 €
Mise à disposition de personnel (projectionniste)	40,00 €/heure

<b>TARIFS DES BOISSONS ET CONFISERIES</b>	
Sodas (coca, oasis, ice tea ...)	3,00 €
Eau minérale	1,50 €
Pop-corn	
- Petit	2,00 €
- Moyen	2,50 €
-Grand	3,00 €
Sucette	0,50 €
Bonbons	1,50 €
Chocolats	2,50 €

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs du cinéma (entrées, activités complémentaires, boissons et confiseries) comme cité ci-dessus avec application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

- **AUTORISE** à Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération,

- **ACCEPTE** le principe de l'application automatique des tarifs spécifiques liés aux manifestations nationales organisées par le C.N.C,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suggérés par le diffuseur VEO pour la retransmission de spectacle, opéra, ballet etc...

- **DIT** que les recettes ainsi encaissées seront inscrites au budget annexe du cinéma au chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses, article 7062 redevances et droits des services à caractère culturels.

**AR Prefecture**

002-210700137-20210608-21\_044-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de **BEAUMONT DE LOMAGNE**  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-82  
Télécopie 05-63-02-43-01

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 JUIN 2021

Le maire,



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_045-00K  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52  
Télécopie 05-63-02-43-01

**SEANCE DU  
07 JUIN 2021**

**VOTES**

Membres en exercice	: 27
Quorum	: 08
tel 2018-1379 du 14.11.2020	
Présents	: 24
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstentions	: 00

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 31 MAI 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, PRESQUET Cécile, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMEN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Bétrice, BESSOU Sonia, FERRALLET Romain, RUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonora, FOURNICLS Gilbert, WYSIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

**PROCURATIONS :** AUDU BENALI Sandrine à MEESEMEN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne,

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**21-045 : CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE  
AU PROFIT DU LYCEE PROFESSIONNEL NORMAN FOSTER**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le lycée professionnel NORMAN FOSTER, construit sur une parcelle communale (cadastrée section ZH n° 47), a acquis un terrain de 400 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZH n°20, voisine de l'établissement scolaire.

Il ajoute qu'afin de ne pas enclaver la parcelle objet de la vente, il a été convenu, aux termes de la promesse de vente, de constituer, une servitude depuis le fond servant, soit de la parcelle cadastrée ZH n° 47 vers la parcelle acquise.

Ce passage, d'une largeur de 5 mètres, part de la RD 928, longe la limite de la parcelle ZH n°47 par son côté Ouest direction Nord, soit par le côté gauche du bâtiment, puis direction Est pour aboutir à la parcelle ZH n°20.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la constitution de servitude citée ci-dessus,

- **DE DELEGUER** pouvoir et signature à Monsieur Bertrand TOUSSAINT, conseiller municipal, pour la signature de l'acte à intervenir ;

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_045-cce  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 JUIN 2021

Le maire,

Jean-Luc DARRAS



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

002-218200137-20210608-21\_045-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

**ACCEPTER** la constitution de la servitude ci-après pour son compte et à sa charge aux conditions particulières ci-après déterminées ainsi qu'aux autres charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière que le mandataire jugera convenables relativement au bien ci-après désigné :

**EXPOSE :**

Madame Florence Andrée Odèle SALLES, psychopraticienne, demeurant à BEAUMONT-DE-LOMAGNE (82500) 8 rue Pierre Fermat.  
Née à MONTAUBAN (82000) le 8 mai 1972.  
Divorcée de Monsieur Franck Albert Raymond CATALA suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN (82000) le 10 octobre 2013, et non remarquée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A signé une PROMESSE DE VENTE le 25 mai 2021 suivant acte reçu par Maître Florence MERIC-AURIOL, notaire à SAINT-JORY (31790) 2A rue de Verdun, du bien ci-après désigné :

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DESIGNATION**

A BEAUMONT-DE-LOMAGNE (TARN-ET-GARONNE) (82500), Lieu-dit Vigne de Turpin.  
Une parcelle de terre d'une contenance de 00ha 40a 00ca à prélever sur la parcelle ci-dessous.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	20		01 ha 51 a 70 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Division cadastrale à effectuer**

Il est ici précisé que la parcelle ci-dessus cadastrée section ZH numéro 20 est d'une contenance totale de un hectare cinquante et un ares soixante-dix centiares (01ha 51a 70ca) de laquelle sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais du BENEFCIAIRE, qui l'accepte et le reconnaît, par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Le surplus issu de la division restera la propriété du PROMETTANT.

Au profit du BENEFCIAIRE :

Etablissement public d'enseignement dénommé LP NORMAN FOSTER, identifiée au SIREN sous le numéro 198200016, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à BEAUMONT-DE-LOMAGNE (82500), 578 avenue de Gascogne, représenté par Monsieur Ludwig ROPERT.

Le LYCEE PROFESSIONNEL NORMAN FOSTER étant édifié sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 47, appartenant à la COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE, et afin de ne pas enclaver la parcelle objet de la vente, il a été convenu aux termes de ladite PROMESSE DE VENTE de constituer la servitude ci-après littéralement relatée à la réitération par acte authentique :

TLO

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_045-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

**SERVITUDE DE PASSAGE**

**Fonds dominant :**

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : **BENEFICIAIRE** au présentes, suivant acte à recevoir par Maître Florence MERIC-AURIOL,

Désignation cadastrale : section ZH numéro 20, partie, suivant division à effectuer avant réitération des présentes

Origine de propriété : Acquisition à intervenir

**Fonds servant :**

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : **COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

Désignation cadastrale : section ZH numéro 47

Origine de propriété :

Partie, acquisition du 23 et 27 mars 1974 suivant acte reçu par Maître COMBES Notaire à **BEAUMONT DE LOMAGNE**, publié au service de la publicité foncière de **MONTAUBAN 1**, le 18 avril 1974, volume 2724 numéro 2.

Partie, acquisition du 18 et 22 octobre 1980 suivant acte reçu par Maître COMBES publié au service de la publicité foncière de **MONTAUBAN 1**, le 6 novembre 1980, volume 3182 numéro 13.

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 5 mètres.

Son emprise est figurée au plan ci-joint approuvé par les PARTIES. Ce passage part de la RD 926, longe la limite de la parcelle section ZH numéro 47 par son côté Ouest direction Nord, avoir par le côté gauche du bâtiment, puis direction Est pour aboutir à la parcelle section ZH numéro 20, objet des présentes.

Ce passage est revêtu d'enrobé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les PARTIES. A ce sujet, les PARTIES déclarent que sur la parcelle constituant le fonds servant, est édifié le **LYCEE PROFESSIONNEL DES METIERS**, **BENEFICIAIRE** aux présentes. L'accès à la parcelle sur laquelle la servitude est constituée peut être temporairement fermé en dehors des heures d'ouverture du Lycée, mais à l'initiative du seul **BENEFICIAIRE**, acquéreur du fonds dominant.

Les propriétaires du fonds dominant et du fonds servant entretiendront à frais communs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette du passage.

Les frais de constitution de servitude seront à la charge du **BENEFICIAIRE**, qui le reconnaît.

**ABSENCE D'INDEMNITE**

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. »

10

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_045-DK  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

**DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
POUR ACCEPTER UNE SERVITUDE**

**LA SOUSSIGNEE :**

La **COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du TARN ET GARONNE, dont l'adresse est à BEAUMONT-DE-LOMAGNE (82500), 13 place Gambetta BP 30, identifiée au SIREN sous le numéro 218200137.

Représentée par Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire de ladite Commune, régulièrement habilité aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune en date à BEAUMONT-DE-LOMAGNE du 07 juin 2021 contenant délégation de pouvoir et de signature,

Figurant ci-après sous la dénomination le "constituant" ou le "mandant".

Le constituant propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

Lequel **CONSTITUANT** a, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial : Monsieur **TOUSSAINT Bertrand**, Conseiller Municipal de la commune de Beaumont-de-Lomagne,

A l'effet d'intervenir à LA VENTE à recevoir par Maître Florence **MERIC-AURIOL**, notaire à SAINT-JORY (31790) et :

**ACCEPTER** la constitution de la servitude ci-après pour son compte et à sa charge aux conditions particulières ci-après déterminées ainsi qu'aux autres charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière que le mandataire jugera convenables relativement au bien ci-après désigné :

**EXPOSE :**

Madame Florence Andrée Odette **SALLES**, psychopraticienne, demeurant à BEAUMONT-DE-LOMAGNE (82500) 8 rue Pierre Fermat.

Née à MONTAUBAN (82000) le 8 mai 1972.

Divorcée de Monsieur Franck Albert Raymond **CATALA** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN (82000) le 10 octobre 2013, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A signé une **PROMESSE DE VENTE** le 25 mai 2021 suivant acte reçu par Maître Florence **MERIC-AURIOL**, notaire à SAINT-JORY (31790) 2A rue de Verdun, du bien ci-après désigné :

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DESIGNATION**

A **BEAUMONT-DE-LOMAGNE (TARN-ET-GARONNE) (82500)**, Lieu-dit Vigne de Turpin.

Une parcelle de terre d'une contenance de 00ha 40a 00ca à prélever sur la parcelle ci-dessous,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZH	20		01 ha 51 a 70 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale à effectuer

Il est ici précisé que la parcelle ci-dessus cadastrée section ZH numéro 20 est d'une contenance totale de un hectare cinquante et un ares soixante-dix centiares (01ha 51a 70ca) de laquelle sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais du BENEFCIAIRE, qui l'accepte et le reconnaît, par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Le surplus issu de la division restera la propriété du PROMETTANT.

**Au profit du BENEFCIAIRE :**

Etablissement public d'enseignement dénommé LP NORMAN FOSTER, identifiée au SIREN sous le numéro 198200016, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à BEAUMONT-DE-LOMAGNE (82500), 578 avenue de Gascogne, représenté par Monsieur Ludwlg ROPERT.

Le LYCEE PROFESSIONNEL NORMAN FOSTER étant édifié sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 47, appartenant à la COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE, et afin de ne pas enclaver la parcelle objet de la vente, il a été convenu aux termes de ladite PROMESSE DE VENTE de constituer la servitude ci-après littéralement relatée à la réitération par acte authentique :

\* .

SERVITUDE DE PASSAGE

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : BENEFCIAIRE au présentes, suivant acte à recevoir par Maître Florence MERIC-AURIOL.

Désignation cadastrale : section ZH numéro 20, parties, suivant division à effectuer avant réitération des présentes

Origine de propriété : Acquisition à intervenir

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE

Désignation cadastrale : section ZH numéro 47

Origine de propriété :

Partie, acquisition du 23 et 27 mars 1974 suivant acte reçu par Maître COMBES Notaire à BEAUMONT DE LOMAGNE, publié au service de la publicité foncière de MONTAUBAN 1, le 18 avril 1974, volume 2724 numéro 2.

Partie, acquisition du 18 et 22 octobre 1980 suivant acte reçu par Maître COMBES publié au service de la publicité foncière de MONTAUBAN 1, le 6 novembre 1980, volume 3182 numéro 13.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 5 mètres.

Son emprise est figurée au plan ci-joint approuvé par les PARTIES. Ce passage part de la RD 928, longe la limite de la parcelle section ZH numéro 47 par son côté Ouest direction Nord, se voit par le côté gauche du bâtiment, puis direction Est pour aboutir à la parcelle section ZH numéro 20, objet des présentes.

Ce passage est revêtu d'enrobé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les PARTIES. A ce sujet, les PARTIES déclarent que sur la parcelle constituant le fonds servant, est édifié le LYCEE PROFESSIONNEL DES METIERS, BENEFCIAIRE aux présentes. L'accès à la parcelle sur laquelle la servitude est constituée peut être temporairement fermé en dehors des heures d'ouverture du Lycée, mais à l'initiative du seul BENEFCIAIRE, acquéreur du fonds dominant.

*Les propriétaires du fonds dominant et du fonds servant entretiendront à frais communs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.*

*L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette du passage.*

*Les frais de constitution de servitude seront à la charge du BENEFCIAIRE, qui le reconnaît.*

#### **ABSENCE D'INDEMNITE**

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

..

#### **AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES**

Le mandant autorise l'office notarial à détruire toutes pièces et tous documents établis en vue de la conclusion de l'acte pour lequel cette procuration est mise en œuvre, considérant que l'acte confiera l'intégralité des conventions et justificatifs y annexés auxquels il entend donner le caractère d'authenticité.

#### **PLURI REPRESENTATION**

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

#### **DECHARGE DE MANDAT**

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, être domicilié, et généralement faire le nécessaire.

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

AR Prefecture

082-218200137-20210608-21\_045-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

4

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cl@notaires.fr](mailto:cl@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à  
Le

Paraphé(s)

Bon pour pouvoir aux effets ci-dessus + Signature(s)

**Certification de la (ou des) signature(s)**

Le soussigné certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s)  
Identité et signature du certifiant :



SB

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_046-D8  
 Reçu le 09/06/2021  
 Publié le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
 Arrondissement de CASTELSARRASIN  
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
 Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
 B.P. N° 39  
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
 Tél. 05-63-02-32-52  
 Télécopie 05-63-02-43-01

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 31 MAI 2021**

**SEANCE DU  
 07 JUIN 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Cécile, CAMBOU Pierre, DELORME Blainde, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, FERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

**PROCURATIONS :** AJDU BENALI Sandrine à MEESEMAN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne,

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**VOTES**

Membres en exercice : 27  
 Quorum : 08  
 tel 2020-1179 du 24.11.2020  
 Présents : 24  
 Suffrages exprimés : 25

Pour : 25  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**21-046 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- **VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- **VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction - Publique Territoriale ;

- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les - emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

- **CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent à temps complet et de l'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :

Nombre d'emplois	Grade	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Echelon 1	35h

**AR Prefecture**

042-218200137-20210608-21\_044-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à modifier le tableau des effectifs,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 JUN 2021

Le maire,

Jean-Luc DEPRIVE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_047-08  
 Regu le 09/06/2021  
 Publie le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
 Arrondissement de CASTELNARRASIN  
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
 Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
 B.P. N° 39  
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
 Tél. 05-63-02-32-52  
 Télécopie 05-63-02-43-01

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 31 MAI 2021**

**SEANCE DU  
 07 JUIN 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Cécile, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTEIL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BEGOU-MARTI-TURULL Béatrice, BESSOU Sonia, FERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNIOLS Gilbert, WYBERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

**PROCURATIONS :** AUDU BENALI Sandrine à MEESSEMAN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne,

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**VOTES**

Membres en exercice : 27  
 Quorum : 08  
 Le 2020-1399 du 14.11.2020  
 Présents : 24  
 Suffrages exprimés : 25  
 Pour : 25  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**21-047 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2021 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Documents reçus	Observations	Subventions à verser
AIL DE LOMAGNE EN FETE	OUI		8 000,00 €
JUDO CLUB BEAUMONTOIS	OUI		500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement 2021 allouées aux associations, conformément au tableau ci-dessus,

- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération,

**AR Prefecture**

D62-218200137-20210608-21\_047-DR  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 JUIN 2021

Le maire,  
  
Jean-Luc DEVALE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).*

**AR Prefecture**

082-218200137-20210608-21\_048-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

Département de TARN ET GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN  
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE  
Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE  
B.P. N° 39  
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
Tél. 05-63-02-32-52  
Télécopie 05-63-02-43-01

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **COMMUNE** de **BEAUMONT DE LOMAGNE** s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE**, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**LE 31 MAI 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURILL Bétrice, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

**PROCURATIONS :** AUDU BENALI Sandrine à MEESSEMAN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne,

Secrétaire de séance : Aurélie PUJOL

**SEANCE DU  
07 JUIN 2021**

**VOTES**

Membres en exercice	: 27
Quorum	: 08
loi 2020-1379 du 14.11.2020	
Présents	: 24
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstentions	: 00

**21-048 : CESSION IMMEUBLE 3, RUE VERNHES - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°20-054 DU 28.09.2020**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bien sis 3 rue Vernhes appartenant à la commune, cadastré section AE n° 760 (en partie), a été mis en vente depuis plusieurs mois.

Cet immeuble classé en zone Ua du PLU (zone urbanisée : habitat traditionnel) est situé dans le centre ancien de la bastide.

Il est composé d'une partie en logement locatif au n° 1bis qui restera propriété de la commune. Il est donc nécessaire de faire intervenir un géomètre en vue de réaliser une division foncière pour la partie mise en vente au n° 3.

Monsieur Gwendal LE PIVERT et Madame Léna LABAT, domiciliés 1007 route des Marres 82700 CORDES-TOLOSANNES, ont fait une offre qui a été acceptée au prix de 34 000 euros en ce compris les honoraires de négociation de 3 580 euros à la charge de la commune (commission vendeur) dues à l'agence ORPI.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'avis du service des Domaines en date 31/08/2020,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, décide :

**AR Prefecture**

082-210200137-20210608-21\_048-DE  
Reçu le 09/06/2021  
Publié le 09/06/2021

- **D'APPROUVER** la vente par la commune de l'immeuble sis 3 rue Vernhes, cadastré section AE n° 760 (en partie), à Monsieur Gwendal LE PIVERT et Madame Léna LABAT, domiciliés 1007 route des Marres 82700 CORDES-TOLOSANNES, au prix de 34 000 euros en ce compris les honoraires de négociation de 3 580 euros à la charge de la commune (commission vendeur) dues à l'agence ORPI.

- **DE FAIRE REALISER** la division foncière par la Selarf SOGEXFO, géomètres experts fonciers à Montauban.

- **DE DESIGNER** l'étude de Me Philippe RIOLS, notaire à Beaumont de Lomagne, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tous documents relatifs à cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 08 JUIN 2021.

Le maire,

  
Jean-Luc DEBIEVE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*